

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 décembre 2022, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 novembre 2022, à 19 h

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.08 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Motion sur la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles

10.09 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Motion confirmant l'adhésion de l'Arrondissement du Sud-Ouest à l'Engagement de Montréal pour la protection de la biodiversité

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1229382007

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec FNX-Innov inc., d'une durée de deux ans avec possibilité de prolongation de douze mois chacune, pour un maximum de deux prolongations, pour des services de préparation des plans et devis et de surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement du Sud-Ouest / Montant estimé de l'entente : 485 907,35 \$, taxes incluses (entente 441 733,95 \$ + contingences 44 173,40 \$) - Appel d'offres public 212249 - 2 soumissionnaires (dossier 1229382007)

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226481003

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 542 775,45 \$, pour l'année 2023, 464 142,82 \$ pour l'année 2024 et 464 142,82 \$ pour l'année 2025, à quinze organismes, dans le cadre de la réalisation d'activités de loisirs, sportives et culturelles / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1226481003)

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226481002

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 1 045 856,13 \$, pour l'année 2023, 1 045 856,13 \$, pour l'année 2024 et 1 045 856,13 \$ pour l'année 2025, à trois organismes, dans le cadre de la réalisation de leur mission / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1226481002)

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228062014

Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2023 à la SDC Pointe-Saint-Charles pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1228062014)

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228062013

Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2023 à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1228062013)

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228062012

Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2023 à la SDC Monk pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1228062012)

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1220219001

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2022

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1229382006

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - Travaux de réfection mineure des trottoirs 2023 (dossier 1229382006)

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1229793002

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (dossier 1229793002)

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1225211001

Autoriser une affectation de surplus maximale de 483 000 \$ pour la réalisation de divers projets en sports, loisirs et développement social pour l'année 2023 (dossier 1225211001)

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1229364006

Affecter une somme maximale de 288 822 \$ des surplus budgétaires pour financer, en 2023, la création d'un poste temporaire de conseiller en planification (emploi 302240) visant l'élaboration du Plan local de déplacement à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine ainsi que la création d'un poste temporaire de conseiller en planification (emploi 302240) assurant le fonctionnement optimal de la structure du bureau de projets de la Direction des travaux publics et ce, pour la période incluse entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 / Affecter une somme maximale de 148 021 \$ des surplus budgétaires pour financer, en 2024, le prolongement du poste temporaire de conseiller en planification (emploi 302240) visant l'élaboration du Plan local de déplacement à la Direction de l'aménagement urbain

et du patrimoine pour une période supplémentaire d'un an, soit pour la période incluse entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 (dossier 1229364006)

30.06 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1229364007

Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021 (dossier 1229364007)

30.07 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224282001

Approuver la reconnaissance des organismes Épicentre Saint-Henri et Maison-Répit Oasis inc. dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1224282001)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs - 1221991006

Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal relative à la fourniture du service 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés / Autoriser la signature de l'entente à intervenir (dossier 1221991006)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux

30.09 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1229386010

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 24 471 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1229386010)

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228062008

Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (dossier 1228062008)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228062009

Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (dossier 1228062009)

40.03 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228062010

Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation (dossier 1228062010)

40.04 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs* - 1221991005

Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (dossier 1221991005)

40.05 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228504026

Adopter, avec changement, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (dossier 1228504026)

40.06 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228062011

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA07 22022) et le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA21 22005) (dossier 1228062011)

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1227680008

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec) (dossier 1227680008)

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228678016

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages situé au 3844-3848, rue Saint-Jacques (lots 4 141 231 et 4 141 232 du cadastre du Québec) (dossier 1228678016)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224334017

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet

résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec) (dossier 1224334017)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228678015

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la division de logements pour le bâtiment sis au 780-790, rue Sainte-Marguerite (lot 4 140 753 du cadastre du Québec) (dossier 1228678015)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228678014

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant l'usage « activité communautaire » et le retrait d'un logement au rez-de-chaussée pour le bâtiment sis au 1858-1862, rue Jolicoeur (lot 1 436 662 du cadastre du Québec) (dossier 1228678014)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1227680004

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel aux 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec) (dossier 1227680004)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224334016

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant une disposition de la résolution CA21 220019, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (dossier 1224334016)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.14 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1226748011

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - décembre 2022 (dossier 1226748011)

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228504030

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6605, rue Hamilton (dossier 1228504030)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224824028

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5236, rue Vaillant - 671, rue Saint-Alphonse (dossier 1224824028)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224824035

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2123, rue Wellington (dossier 1224824035)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228504029

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 01117-01119, rue Charlevoix (dossier 1228504029)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224824023

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6300, rue Laurendeau (dossier 1224824023)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.20 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228678011

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par l'usage « habitation avec services de soins de santé » et en interdire la conversion en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé (dossier 1228678011)

40.21 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224824004

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2487, rue Duvernay (dossier 1224824004)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678017

Nommer un membre du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans à compter du 6 décembre 2022 (dossier 1228678017)

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1227279022

Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement (dossier 1227279022)

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 48
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1229382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec FNX-INNOV INC., d'une durée de deux ans avec possibilité de prolongement de (12) douze mois chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations, pour des services de préparation des plans et devis et de surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement Le Sud-Ouest/ Montant estimé de l'entente : 485 907,35 \$ taxes incluses (entente 441 733,95 \$ + contingences 44 173,40 \$) - Appel d'offres public 212249 - (2) soumissionnaires.

De conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans avec possibilité de prolongement de douze mois pour un maximum de deux prolongations, par laquelle FNX-INNOV Inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour une somme maximale de 441 733,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212249.
D'accorder le montant de 44 173,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des projets de l'arrondissement, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-11-22 17:26

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec FNX-INNOV INC., d'une durée de deux ans avec possibilité de prolongement de (12) douze mois chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations, pour des services de préparation des plans et devis et de surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement Le Sud-Ouest/ Montant estimé de l'entente : 485 907,35 \$ taxes incluses (entente 441 733,95 \$ + contingences 44 173,40 \$) - Appel d'offres public 212249 – (2) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre au besoin grandissant en matière de revitalisation des infrastructures électriques dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, ce dernier souhaite s'adjoindre les services d'une firme de génie-conseil en électricité, afin de préparer les plans et devis et réaliser les activités de surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement. Le contrat s'échelonne sur une durée de deux (2) ans avec la possibilité de prolongation pour (12) douze mois chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 22 0139- 8 juin 2020 : Autorisation d'une dépense maximale de 126 428,24 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services professionnels, à FNX Innov inc., pour la conception et la surveillance des travaux électriques dans divers parcs de l'arrondissement, au montant de 114 934,76 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les services professionnels sont nécessaires pour la réalisation des études, la présentation de solutions, la préparation des plans et devis, des documents d'appels d'offres, des estimations, le suivi administratif pendant les travaux ainsi que la surveillance en résidence de divers travaux électriques.

Les services professionnels requis incluent :

- Les relevés nécessaires à l'étude du problème et à la réalisation des plans et devis;
- L'évaluation des différentes options proposées en prenant en compte les coûts de réparation et d'entretien;
- La préparation des documents d'appel d'offres et des plans et devis pour la solution retenue.
- La surveillance des travaux et le suivi administratif;

Les travaux projetés qui pourront bénéficier de ce contrat sont:

- Système d'éclairage de terrains sportifs (soccer, tennis, pétanque, baseball, etc.);
- Diagnostic et réparation de l'éclairage de rues;
- Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques;
- Diagnostic et réfection du filage des feux de circulation;
- Travaux d'installation de nouveaux lampadaires de rues;
- Travaux de déplacement des points d'alimentation du réseau d'éclairage des rues;
- Installation de nouveaux lampadaires pour des parcs et des sentiers piétons.

JUSTIFICATION

Afin de répondre au besoin énoncé, l'arrondissement a publié sur le site SEAO un appel d'offres de services professionnels (212249) le 14 octobre 2022. Cinq (5) firmes s'étaient procuré les documents d'appel d'offres. Au moment de l'ouverture des soumissions, soit le 10 novembre 2022, deux (2) d'entre elles ont fait suivre une offre.

Dans un premier temps, le comité de sélection qui s'est réuni le 17 novembre 2022 a procédé à l'évaluation des soumissions et les deux (2) firmes se sont qualifiées en obtenant au moins la note de passage de 70 % calculée selon cinq (5) critères.

Dans un deuxième temps, les enveloppes contenant le prix soumissionné des firmes retenues ont été ouvertes et en appliquant la formule de pointage final, le comité de sélection recommande que le mandat soit octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit FNX-INNOV inc.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
FNX-INNOV inc.	88.67	2.01	441 733,95 \$	44 173,40 \$	485 907.35 \$
Le Groupe-conseil Génipur inc.	74.33	1.61	462 199,50 \$	46 219,95	508 419.45 \$
Dernière estimation réalisée			444 723,30 \$	44 472.33 \$	489 195.63 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					- 3 288,28 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 0.68 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					22 512.11 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					4.63 %

EXPLICATION DES ÉCARTS

Suite au comité de sélection, les deux soumissionnaires ont obtenu la note de passage intérimaire, démontrant ainsi leur capacité à réaliser le mandat. Par la suite, nous avons comparé notre estimation avec la soumission du soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note et nous constatons que le montant de cette soumission est inférieur de 0,68%

au montant de l'estimation. L'analyse démontre aussi un écart de 4,63 % entre les deux soumissions.

Il a aussi été validé que les deux soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ni à la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Une évaluation de risque du contrat a été faite (voir fichier dans le dossier joint) et le dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'un suivi et d'évaluation de rendement de fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Se référer à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le projet et de type entente-cadre de service professionnel en électricité pour plusieurs projets à venir dont la nature n'est pas encore définie, Voir la grille d'analyse Montréal 2030 dans le dossier de pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les plans et devis seront préparés par la firme au fur et à mesure des demandes durant les deux (2) années de la validité du contrat.

Début de la conception : 12 décembre 2022

Réalisation des travaux : Décembre 2022 à Décembre 2024

Début: 2022-12-12 **Fin:** 2024-12-12

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1226481003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 542 775,45 \$, pour l'année 2023, 464 142,82 \$ pour l'année 2024 et 464 142,82 \$ pour l'année 2025, à quinze (15) organismes, dans le cadre de la réalisation d'activités de loisirs, sportives et culturelles / Approuver les projets de convention à cet effet

D'octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 542 775,45 \$ pour l'année 2023, 464 142,82 \$ pour l'année 2024 et 464 142,82 \$ pour l'année 2025, aux organismes ci-après désignés :

#	Organismes	Projets	Durée	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Total convention
1	Association des jeunes de la Petite Bourgogne	Activités de loisirs jeunesse	2023-2025	67 390,54 \$	67 390,54 \$	67 390,54 \$	202 171,62 \$
2	Centre communautaire Tyndale St-Georges	Activités culturelles	2023-2025	22 928,71 \$	22 928,71 \$	22 928,71 \$	68 786,13 \$
4	Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	Activités de loisirs culturels	2023-2025	20 134,24 \$	20 134,24 \$	20 134,24 \$	60 402,72 \$
5	Club Aquatique du Sud-Ouest	Activités aquatiques	2023-2025	131 631,33 \$	131 631,33 \$	131 631,33 \$	394 893,99\$
6	Club d'haltérophilie les Géants de Montréal	Activités sportives	2023-2025	42 026,51 \$	42 026,51 \$	42 026,51 \$	126 079,53 \$

7	Corporation l'Espoir	Activités de loisirs	2023-2025	4 174,66 \$	4 174,66 \$	4 174,66 \$	12 523,98 \$
8	Groupe Paradoxe	Activités culturelles	2023-2025	21 995,03 \$	21 995,03 \$	21 995,03 \$	65 985,09 \$
9	La maison des jeunes de Pointe St-Charles Inc.	Activités de loisirs jeunesse	2023-2025	23 854,71 \$	23 854,71 \$	23 854,71 \$	71 564,13 \$
10	Les Scientifines	Activités de loisirs scientifiques	2023-2025	5 962,85 \$	5 962,85 \$	5 962,85 \$	17 888,55 \$
11	Les YMCA du Québec	Activités de loisirs et jeunesse	2023-2025	35 781,50 \$	35 781,50 \$	35 781,50 \$	107 344,50 \$
12	Loisirs Saint-Henri	Camp de jour	2023-2025	16 698,61 \$	16 698,61 \$	16 698,61 \$	50 095,83 \$
13	Loisirs & Culture Sud-Ouest	Activités de loisirs et Camp de jour	2023	78 632,63 \$	-	-	78 632,63 \$
14	Maison des jeunes la galerie inc.	Activités de loisirs jeunesse	2023-2025	23 854,71 \$	23 854,71 \$	23 854,71 \$	71 564,13 \$
15	Maison des jeunes L'Escampette Inc.	Activités de loisirs jeunesse	2023-2025	23 854,71 \$	23 854,71 \$	23 854,71 \$	71 564,13 \$
16	Opération jeunesse ville-Émard / Côte St-Paul	Activités de loisirs jeunesse	2023-2025	23 854,71 \$	23 854,71 \$	23 854,71 \$	71 564,13 \$
Totaux				542 775,45 \$	464 142,82 \$	464 142,82 \$	1 471 061,09 \$

D'approuver les projets de conventions de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-11-22 11:15

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

 Directeur d'arrondissement
 Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226481003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 542 775,45 \$, pour l'année 2023, 464 142,82 \$ pour l'année 2024 et 464 142,82 \$ pour l'année 2025, à quinze (15) organismes, dans le cadre de la réalisation d'activités de loisirs, sportives et culturelles / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services novatrice encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ses champs d'intervention tout en adaptant son offre afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens. Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes. Ces organismes contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS en offrant une programmation d'activités de qualité, diversifiée et accessible pour différentes clientèles dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

Ce dossier vise à approuver des conventions et octroyer des contributions financières à quinze organismes œuvrant dans les sports, les loisirs et la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

17-01-2022 CA22 22 0005 Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 592 640,66 \$, pour l'année 2022, à seize organismes, dans le cadre de la réalisation d'activités de loisirs, culturelles et sportives / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1216481003)

08-02-2021 CA21 22 0025 Octroyer des contributions financières totalisant la somme de 62 150,72 \$ à trois (3) organismes, pour l'année 2021 / Approuver les projets de conventions à cette fin (dossier 1216481001)

07-12-2020 CA20 22 0321 Octroyer des contributions financières totalisant la somme de 656 985,81 \$ à différents organismes, pour l'année 2021 / Approuver les projets de conventions à cette fin (dossier 1206481005)

10-12-2018 CA 18 22 0356 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 8 160\$ pour l'année 2018 et de 2 644 303.88 \$ pour les années 2019 et 2020 à divers organismes dans l'arrondissement du Sud-Ouest et approbation d'une convention de services avec l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'entretien de l'immeuble au montant de 101 670\$ (1187010002)

DESCRIPTION

Les conventions de contributions financières des organismes visés viennent à échéance le 31 décembre 2022. L'objet de ce sommaire vise à approuver quinze (15) conventions de contributions financières.

Les organismes déposent des projets visant à offrir à l'ensemble de la population une programmation d'activités accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité qui est destinée prioritairement aux citoyens de l'arrondissement. Plus spécifiquement ces projets répondent aux objectifs spécifiques suivants :

- Offrir aux participants un encadrement sécuritaire et de qualité.
- Être complémentaire à la programmation des organismes du milieu.
- Encourager l'acquisition de connaissances, d'habiletés et de saines habitudes de vie.
- Favoriser un développement continu et proactif de la programmation.

Chacune des conventions précise les modalités, les projets financés ainsi que les versements accordés.

#	Organismes	Montant 2022	Projets	Montant 2023 (2 %)	Montant 2024 (0 %)	Montant 2025 (0 %)	Total convention
1	Association des jeunes de la Petite Bourgogne	66 069,16 \$	Activités de loisirs jeunesse	67 390,54 \$	67 390,54 \$	67 390,54 \$	202 171,62 \$
2	Centre communautaire Tyndale St-Georges	22 479,13 \$	Activités culturelles	22 928,71 \$	22 928,71 \$	22 928,71 \$	68 786,13 \$
3	Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	19 739,45 \$	Activités de loisirs culturels	20 134,24 \$	20 134,24 \$	20 134,24 \$	60 402,72 \$
4	Club Aquatique du Sud-Ouest	129 050,32 \$	Activités aquatiques	131 631,33 \$	131 631,33 \$	131 631,33 \$	394 893,99 \$
5	Club d'haltérophilie les Géants de Montréal	41 202,46 \$	Activités sportives	42 026,51 \$	42 026,51 \$	42 026,51 \$	126 079,53 \$
6	Corporation l'Espoir	4 092,80 \$	Activités de loisirs	4 174,66 \$	4 174,66 \$	4 174,66 \$	12 523,98 \$
	Groupe	21 563,75	Activités	21 995,03	21 995,03	21 995,03	

7	Paradoxe	\$	culturelles	\$	\$	\$	65 985,09 \$
8	La maison des jeunes de Pointe St-Charles Inc.	23 386,97 \$	Activités de loisirs jeunesse	23 854,71 \$	23 854,71 \$	23 854,71 \$	71 564,13 \$
9	Les Scientifiques	5 845,93 \$	Activités de loisirs scientifiques	5 962,85 \$	5 962,85 \$	5 962,85 \$	17 888,55 \$
10	Les YMCA du Québec	35 079,90 \$	Activités de loisirs et jeunesse	35 781,50 \$	35 781,50 \$	35 781,50 \$	107 344,50 \$
11	Loisirs Saint-Henri	16 371,19 \$	Camp de jour	16 698,61 \$	16 698,61 \$	16 698,61 \$	50 095,83 \$
12	Loisirs & Culture Sud-Ouest	77 090,81 \$	Activités de loisirs et Camp de jour	78 632,63 \$	-	-	78 632,63 \$
13	Maison des jeunes la galerie inc.	23 386,97 \$	Activités de loisirs jeunesse	23 854,71 \$	23 854,71 \$	23 854,71 \$	71 564,13 \$
14	Maison des jeunes L'Escampette Inc.	23 386,97 \$	Activités de loisirs jeunesse	23 854,71 \$	23 854,71 \$	23 854,71 \$	71 564,13 \$
15	Opération jeunesse ville-Émard / Côte St-Paul	23 386,97 \$	Activités de loisirs jeunesse	23 854,71 \$	23 854,71 \$	23 854,71 \$	71 564,13 \$
Totaux				542 775,45 \$	464 142,82 \$	464 142,82 \$	1 471 061,09 \$

JUSTIFICATION

Les organismes partenaires de l'arrondissement sont partie prenante de l'offre de service municipale en culture, sports et loisirs. Les missions respectives de ces organismes concordent avec celle de la Direction de culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de ces 15 contributions financières est de 542 775,45 \$ pour l'année 2023, de 464 142,82 \$ pour l'année 2024 et de 464 142,82 \$ pour l'année 2025. Chacune des conventions précise les différents versements. Cette dépense sera imputée comme indiqué à l'intervention financière.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en culture, sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout

supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service déployée sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 sont nombreux pour les organismes. La pandémie a causé plusieurs arrêts de services et des modifications en continu ont dû être faites à la programmation afin de répondre aux mesures sanitaires en place. Dans un contexte de reprise des activités, la pénurie et la rétention de main d'oeuvre deviennent des enjeux importants pour les organismes.

Les organismes ont démontré beaucoup de résilience, de flexibilité et de créativité au cours des dernières années. La contribution financière, avec une indexation, assure une continuité de l'offre de service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication. Ils sont tenus de respecter un protocole de visibilité ainsi que les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions.
Évaluation des projets des organismes partenaires.
Reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie AUBÉ
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-08

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur



Dossier # : 1226481002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 1 045 856,13 \$, pour l'année 2023, 1 045 856,13 \$, pour l'année 2024 et 1 045 856,13 \$ pour l'année 2025, à trois (3) organismes, dans le cadre de la réalisation de leur mission / Approuver les projets de convention à cet effet

D'octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 1 045 856,13 \$ pour 2023, de 1 045 856,13 \$ pour 2024 et de 1 045 856,13 \$ pour 2025, aux organismes ci-après désignés :

Organismes	Projet	Durée	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Total 2023-2025
Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon	Mission	2023-2025	316 732,71 \$	316 732,71 \$	316 732,71 \$	950 198,13 \$
Centre récréatif, culturel, sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Mission	2023-2025	200 140,40 \$	200 140,40 \$	200 140,40 \$	600 421,20 \$
Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Mission	2023-2025	528 983,02 \$	528 983,02 \$	528 983,02 \$	1 586 949,06 \$
Totaux			1 045 856,13 \$	1 045 856,13 \$	1 045 856,13 \$	3 137 568,39 \$

D'approuver les projets de conventions de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-15 13:10

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226481002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 1 045 856,13 \$, pour l'année 2023, 1 045 856,13 \$, pour l'année 2024 et 1 045 856,13 \$ pour l'année 2025, à trois (3) organismes, dans le cadre de la réalisation de leur mission / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services novatrice encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ses champs d'intervention tout en adaptant son offre afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens. Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes. Trois d'entre eux bénéficient d'un important soutien financier en plus d'un prêt de bâtiment afin de réaliser leur offre de service. Ces organismes partenaires contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS en offrant des programmations de qualité, diversifiées et accessibles dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

Ce dossier vise à approuver des conventions de contributions financières à la mission ainsi que des conventions de prêt d'immeuble pour une période de trois (3) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

17-01-2022 CA22 22 0007 Octroyer des contributions financières complémentaires pour le soutien à la mission totalisant 16 147,23 \$ pour l'année 2022 à trois organismes / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cette fin (dossier 1206481006)

07-12-2020 CA20 22 0322 Octroyer des contributions financières pour le soutien à la mission totalisant 1 009 201,91 \$ pour l'année 2021 et 1 009 201,91 \$ pour l'année 2022 à trois (3) organismes / Approuver les projets de conventions de contributions financières et de prêt d'installation à cette fin

(dossier 1206481006)

09-12-2019 CA19 22 0370 Approbation d'une convention de services pour l'entretien du Centre sportif de la Petite-Bourgogne au montant de 118 718 \$, d'une convention de services pour la gestion de l'installation au montant de 131 853 \$ et d'une convention de contribution financière pour la réalisation du projet d'activités de loisirs au montant de 249 864 \$ (dossier 1190528001)

10-12-2018 CA18 22 0356 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 8 160\$ pour l'année 2018 et de 2 644 303.88 \$ pour les années 2019 et 2020 à divers organismes dans l'arrondissement du Sud-Ouest et approbation d'une convention de services avec l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'entretien de l'immeuble au montant de 101 670\$ (dossier 1187010002)

04-12-2014 CA14 22 0515 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 276 821 \$ à l'organisme Centre de loisirs Monseigneur Pigeon (dossier 1144282004)

04-12-2014 CA14 22 0514 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 174 921 \$ à l'organisme Centre récréatif, culturel, sportif Saint-Zotique (dossier 1144282002)

04-12-2014 CA14 22 0513 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 368 711 \$ et octroi de 97 717 \$ pour l'entretien sanitaire à l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne (dossier 1145211004)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à approuver trois conventions de contributions financières à la mission et trois conventions de prêt d'immeuble pour les années 2023-2024 et 2025 et de procéder à l'octroi des contributions financières pour les années 2023.

Les trois organismes visées par ces conventions sont le Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon, le Centre récréatif, culturel, sportif St-Zotique (CRCS) inc. et le Centre sportif de la Petite-Bourgogne. Ces trois organismes offrent une programmation variée d'activités pour toutes les clientèles.

Fondé en 1959, le Centre de loisirs Monseigneur Pigeon a pour mission d'offrir des activités diversifiées par des activités sportives, culturelles, de plein air et communautaires, à faible coût et accessibles à tous les groupes d'âge. L'organisme est également présent dans sa communauté par une offre de service dans différents parcs et écoles du quartier.

Situé dans une ancienne école, le Centre récréatif, culturel, sportif St-Zotique (CRCS) inc. offre des services à la population du quartier Saint-Henri depuis 1982. L'organisme a pour mission d'opérer et de développer un centre d'activités récréatives, socioculturelles, physiques et sportives et héberge 13 organismes dans ses locaux.

Inauguré en 1997, le Centre Sportif de la Petite-Bourgogne a pour mission de promouvoir de saines habitudes de vie pour tous les résidents de la Petite-Bourgogne et les utilisateurs du centre, par l'organisation d'activités sportives, physiques et de loisirs dans un environnement sécuritaire, en concertation avec les organismes locaux. Le projet de convention de cet organisme joint au dossier prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre 2018 (CE18 1710).

Les conventions en vigueur pour ces trois organismes viennent à échéance le 31 décembre 2022. Le montant accordé à chacun des organismes est basé sur les montants 2022 avec une indexation de 2% pour l'année 2023. Pour les années 2024 et 2025, l'indexation de la contribution financière sera évaluée lors de la confection des budgets ultérieurs, et au

besoin, un dossier d'addenda sera présenté au conseil d'arrondissement pour approbation.

Organismes	Montant 2022	Montant 2023 (2%)	Montant 2024 (0%)	Montant 2025 (0%)	Total 2023-2025
Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon	310 522,26 \$	316 732,71 \$	316 732,71 \$	316 732,71 \$	950 198,13 \$
Centre récréatif, culturel, sportif St-Zotique (CRCS) inc.	196 216,08 \$	200 140,40 \$	200 140,40 \$	200 140,40 \$	600 421,20 \$
Centre sportif de la Petite-Bourgogne	518 610,80 \$	528 983,02 \$	528 983,02 \$	528 983,02 \$	1 586 949,06 \$
Totaux	1 025 349,14 \$	1 045 856,13 \$	1 045 856,13 \$	1 045 856,13 \$	3 137 568,39 \$

JUSTIFICATION

Le financement à la mission vient reconnaître le caractère particulier des grands centres dans le déploiement de l'offre de services sur le territoire de l'arrondissement et du rôle que ces organismes jouent pour améliorer la qualité des vie des citoyens. Le soutien à la mission assure une meilleure stabilité administrative et un pouvoir d'action aux organismes. Par ailleurs, cela répond à certaines recommandations issues du diagnostic du loisirs municipal de 2019, en révisant les mécanismes de reddition de compte tout en reconnaissant l'importance de l'autonomie dans la gestion des organismes de loisir. Cela augmente leur agilité pour mettre en oeuvre des réponses adaptées aux besoins des citoyens.

La convention de contribution financière à la mission est l'unique véhicule du soutien financier pour l'ensemble des activités et services offerts par les organismes. La convention de prêt d'immeuble consigne le partage des responsabilités quant à l'entretien et les modalités générales d'exploitation.

La démarche initiale a été validée avec les services juridiques de la Ville de Montréal. De plus, un nouveau modèle de prêt d'immeuble à utiliser pour les prochaines ententes a été élaboré conjointement au courant de l'année. Cet exercice vise à détailler davantage les responsabilités de chacune des parties au niveau de l'entretien de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de ces 3 contributions financières à la mission est de 1 045 856,13 \$ annuellement, pour 2023, 2024 et 2025, pour un total de 3 137 568,39 \$. Chacune des conventions précise les différents versements. Cette dépense sera imputée comme indiquée à l'intervention financière et entièrement assumée par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières à la mission permettent une accessibilité aux installations et à une offre de service diversifié, de qualité et à un coût modique, le tout dans un cadre sécuritaire et supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contributions financières pour ces trois organismes mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service déployée sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 sont nombreux pour les organismes. La pandémie a causé plusieurs arrêts de services et des modifications en continu ont dû être faites à la programmation afin de répondre aux mesures sanitaires en place. Dans un contexte de reprise des activités, la pénurie et la rétention de main d'oeuvre deviennent des enjeux importants pour les organismes.

Les organismes ont démontré beaucoup de résilience, de flexibilité et de créativité au cours des dernières années. Une contribution financière à la mission, avec une indexation, assure une continuité de l'offre de service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication. Ils sont tenus de respecter un protocole de visibilité ainsi que les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions.
Évaluation des organismes partenaires.
Redditions de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie AUBÉ
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-08

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur



Dossier # : 1228062014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2023 à la SDC Pointe-Saint-Charles pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet

D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Pointe-Saint-Charles pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-25 16:38

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228062014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2023 à la SDC Pointe-Saint-Charles pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 août 2022, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution autorisant la constitution de la nouvelle société de développement commercial (SDC) sous la dénomination « SDC Pointe-Saint-Charles ». La Société de développement commercial (SDC) Pointe-Saint-Charles a ensuite tenue sa première assemblée générale de constitution et adopté son premier budget le 22 septembre 2022.

L'Arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement tout organisme sans but lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social ou pour l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels.

Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC) soumettent à l'Arrondissement une demande d'aide financière pour soutenir leur mission de revitalisation commerciale. Un engagement du conseil d'arrondissement est donc requis afin que la SDC Pointe-Saint-Charles puisse inclure cette contribution à son budget 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220163 - 9 mai 2022 - Adopter le Règlement délimitant une zone portant la désignation « Pointe-Saint-Charles » dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062002).

CA22 22 0217 - 4 juillet 2022 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Pointe-Saint-Charles » et mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre (dossier 1227279011).

CA22 22 0254 - 10 août - Autoriser la constitution de la société de développement commercial « SDC Pointe-Saint-Charles » (dossier 1228062005).

DESCRIPTION

Sur résolution du conseil d'administration de la SDC Pointe-Saint-Charles, une demande de soutien financier au montant de 50 000 \$ pour l'année 2023 a été envoyée le 11 novembre 2022 à l'Arrondissement afin de compléter la constitution d'un budget conséquent pour la première année de fonctionnement de la nouvelle SDC Pointe-Saint-Charles. La contribution financière municipale servira à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'organisme.

Les objectifs de la SDC Pointe-Saint-Charles sont à des fins purement sociales et de développement économique local, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres:

- Promouvoir le développement économique de son district commercial;
- Promouvoir le développement et la pérennité de la SDC;
- Mettre en valeur les traits distinctifs de son territoire d'intervention et faire valoir les avantages d'y faire affaires;
- Recevoir et administrer des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières;
- Mettre sur pied des événements promotionnels et d'animation et des formations au profit de ses membres;
- Promouvoir les intérêts des membres auprès des instances gouvernementales, de l'arrondissement du Sud-Ouest et des organismes du quartier.

L'Arrondissement peut donc, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement l'organisme.

En suivi de la contribution financière versée par l'arrondissement, les principales obligations de la SDC sont les suivantes :

- soumettre à l'arrondissement au plus tard le 31 mars 2023 un plan d'action détaillant les projets et actions prévus par la SDC pour l'année 2023;
- soumettre un rapport financier établissant la réelle affectation de cette contribution dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- soumettre à l'arrondissement son Rapport d'activités annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

JUSTIFICATION

Le rôle d'une SDC dans la mobilisation des commerçants et la coordination des actions de revitalisation commerciale sur son territoire d'intervention est essentiel. Les SDC sont des acteurs incontournables pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement et de manière flexible des initiatives de proximité visant la vitalité commerciale de nos artères.

La contribution financière municipale permettra à la SDC Pointe-Saint-Charles de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, contribue à une meilleure prise en charge du développement local. La contribution municipale permettra à la SDC de couvrir en partie les dépenses liées au paiement des salaires et avantages sociaux du personnel temporaire et/ou permanent de la SDC, ainsi qu'aux frais de location et d'occupation d'un local.

Considérant la clôture du budget 2023 de l'Arrondissement, il est prévu l'octroi d'une contribution de 50 000 \$ à la SDC pour l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution est prévue au budget de fonctionnement 2023 selon les informations contenues à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Les rues commerciales locales constituent une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Les commerces de proximité favorisent les déplacements actifs et limitent l'impact des consommateurs sur l'environnement, car ces derniers n'ont pas souvent besoin de prendre leur voiture pour aller faire des emplettes.

La présent soutien financier contribuera à l'échelle locale à la réalisation des priorités 4 de la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'insuffisance de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives commerciales à fort impact positif pour la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'administration du 5 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2022-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228062013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2023 à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet

D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$, à la Société de développement commercial Les Quartiers du canal, pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-25 16:37

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228062013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2023 à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement tout organisme sans but lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social ou pour l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celle des Quartiers du Canal, soumettent à l'Arrondissement une demande d'aide financière pour soutenir leur mission de revitalisation commerciale. Un engagement du conseil d'arrondissement est donc requis afin que la SDC Les Quartiers du Canal puisse inclure cette contribution à son budget 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 22 0366 - 9 décembre 2019- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour l'année 2020 (Dossier 1198062006)
- CA20 22 0323 - 7 décembre 2020- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour l'année 2021 (Dossier 1208062006)
- CA21 22 03 59 - 13 décembre 2021- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour l'année 2022 (Dossier 1218062009)

DESCRIPTION

Une demande de soutien financier au montant de 50 000 \$ pour l'année 2023 a été envoyée le 21 octobre 2022 à l'Arrondissement afin d'assurer la continuité des activités de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal. La contribution financière municipale servira à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'organisme. Les objectifs de la SDC Les Quartiers du Canal sont à des fins purement sociales et de développement local, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres :

- Promouvoir et défendre les intérêts des marchands et professionnels en affaires selon les limites du territoire;
- Promouvoir le développement et la pérennité de la SDC;

- Recevoir et administrer des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières;
- Prendre part aux différents événements et activités dans le quartier;
- Mettre sur pied des événements promotionnels et d'animation;
- Promouvoir les intérêts des membres auprès des instances gouvernementales, de l'arrondissement du Sud-Ouest et des organismes du quartier;
- Réaliser toute autre action reliée à la réalisation des objets précités.

L'Arrondissement peut donc, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement l'organisme.

En suivi de la contribution financière versée par l'arrondissement, les principales obligations de la SDC sont les suivantes :

- soumettre à l'arrondissement au plus tard le 31 mars 2023 un plan d'action détaillant les projets et actions prévus par la SDC pour l'année 2023;
- soumettre un rapport financier établissant la réelle affectation de cette contribution dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- soumettre à l'arrondissement son Rapport d'activités annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

JUSTIFICATION

La SDC Les Quartiers du Canal joue un rôle important dans la dynamisation des artères commerciales des quartiers Saint-Henri, La Petite-Bourgogne et Griffintown. Les SDC qui bénéficient d'une contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant la revitalisation commerciale des secteurs dont elles ont la responsabilité. Elles contribuent à améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'Arrondissement.

La contribution financière municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, contribue à une meilleure prise en charge du développement local, mieux qu'un organisme sous-financé. La contribution municipale permettra à la SDC Les Quartiers du Canal de couvrir une partie des dépenses liées au paiement des salaires et avantages sociaux du personnel temporaire et/ou permanent de la SDC, ainsi qu'aux frais de location et d'occupation d'un local.

Considérant la clôture du budget 2023 de l'Arrondissement, il est prévu l'octroi d'une contribution de 50 000 \$ à la SDC pour l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution est prévue au budget de fonctionnement 2023 selon les informations contenues à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Les rues commerciales locales constituent une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Les commerces de proximité favorisent les déplacements actifs et limitent l'impact des consommateurs sur l'environnement, car ces derniers n'ont pas souvent besoin de prendre leur voiture pour aller faire des emplettes.

La présent soutien financier contribuera à l'échelle locale à la réalisation des priorités 4 de la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'insuffisance de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives commerciales à fort impact positif pour la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2022-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228062012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2023 à la SDC Monk pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet.

D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$, à la SDC Monk, pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-25 16:33

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228062012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 50 000 \$ pour l'année 2023 à la SDC Monk pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement tout organisme sans but lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social ou pour l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celle du boulevard Monk soumettent à l'Arrondissement une demande d'aide financière pour soutenir leur mission de revitalisation commerciale. Un engagement du conseil de l'arrondissement est donc requis afin que la SDC Monk puisse inclure cette contribution à son budget 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0365 - 9 décembre 2019 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk pour l'année 2020 (Dossier 1198062005)
 CA20 22 0324 - 7 décembre 2020 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk pour l'année 2021 (Dossier 1208062005)
 CA21 22 0358 - 13 décembre 2021 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk pour l'année 2022 (Dossier 1218062008)

DESCRIPTION

Sur résolution du conseil d'administration de la SDC Monk, une demande de soutien financier au montant de 50 000 \$ pour l'année 2023 a été envoyée le 4 octobre 2022 à l'Arrondissement afin d'assurer la continuité des activités de la Société de développement commercial (SDC) Monk. La contribution financière municipale servira à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'organisme.

Les objectifs de la Société de développement commercial Monk sont à des fins purement sociales et de développement économique local, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres

- Promouvoir le développement économique du boulevard Monk et de ses rues transversales;
- Accroître l'achalandage et bien positionner le boulevard Monk face à la compétition;
- Promouvoir le développement et la pérennité de la SDC;

- Mettre en valeur les traits distinctifs de son territoire d'intervention et faire valoir les avantages d'y faire affaires;
- Recevoir et administrer des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières;
- Mettre sur pied des événements promotionnels et d'animation;
- Promouvoir les intérêts des membres auprès des instances gouvernementales, de l'arrondissement du Sud-Ouest et des organismes du quartier.

L'Arrondissement peut donc, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement l'organisme.

En suivi de la contribution financière versée par l'arrondissement, les principales obligations de la SDC sont les suivantes :

- soumettre à l'arrondissement au plus tard le 31 mars 2023 un plan d'action détaillant les projets et actions prévus par la SDC pour l'année 2023;
- soumettre un rapport financier établissant la réelle affectation de cette contribution dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- soumettre à l'arrondissement son Rapport d'activités annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

JUSTIFICATION

La SDC Monk joue un rôle important dans la revitalisation du boulevard Monk et de ses rues commerciales transversales, contribuant ainsi au développement économique et social du district de Saint-Paul - Émard. Le rôle de la SDC pour mobiliser les commerçants et coordonner les actions de revitalisation commerciale sur ce territoire en transformation est essentiel. Les SDC sont des partenaires de choix pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement des programmes et des projets en soutien aux artères commerciales.

La contribution financière municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, contribue à une meilleure prise en charge du développement local. La contribution municipale permettra à la SDC Monk de couvrir en partie les dépenses liées au paiement des salaires et avantages sociaux du personnel temporaire et/ou permanent de la SDC, ainsi qu'aux frais de location et d'occupation d'un local.

Considérant la clôture du budget 2023 de l'Arrondissement, il est prévu l'octroi d'une contribution de 50 000 \$ à la SDC pour l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution est prévue au budget de fonctionnement 2023 selon les informations contenues à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Les rues commerciales locales constituent une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Les commerces de proximité favorisent les déplacements actifs et limitent l'impact des consommateurs sur l'environnement, car ces derniers n'ont pas souvent besoin de prendre leur voiture pour aller faire des emplettes.

La présent soutien financier contribuera à l'échelle locale à la réalisation des priorités 4 de la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'insuffisance de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives commerciales à fort impact positif pour la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'administration du 5 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2022-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1220219001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2022

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois d'octobre 2022, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'octobre 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-17 08:24

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220219001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2022

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 220316 - 11 octobre 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2022 (dossier 1227279018)
- CA22 220272 - 12 septembre 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2022 (dossier 1227279014)
- CA22 220231 - 11 juillet 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2022 (dossier 1227279012)
- CA22 220193 - 6 juin 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2022 (dossier 1227279009)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2022 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable d'octobre 2022.
 Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT

Le : 2022-11-16

Analyste de dossiers

Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1229382006

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - Travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) 2023.

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - Travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) 2023.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-23 16:19

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229382006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - Travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation des travaux et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1225276001- CM22 0359 adopté le 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

L'arrondissement Le Sud-Ouest souhaite réaliser des travaux de reconstruction de trottoir sur le réseau artériel de la ville. Il propose d'offrir ses services au Service des infrastructures du réseau routier, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement Le Sud-Ouest, permettra d'accélérer la remise en état du réseau routier, de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyens et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

La liste des tronçons pour lesquels nous envisageons la réfection mineure des trottoirs (RMT)

en 2023 sera envoyée à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves pour approbation.

La liste des RMT sera également coordonnée avec l'équipe de la Direction des réseaux d'eau (DRE), qui gère le remplacement des entrées de service en plomb (ESP). Au besoin, les tronçons de rue pourront être modifiés avant le lancement de l'appel d'offres pour les travaux, selon les recommandations de la DRE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet est à 100% à la charge du Service des infrastructures du réseau routier. L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement, incluant les taxes, est de 520 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais le milieu de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les investissements de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs, permettons d'améliorer significativement les conditions des trottoirs du réseau artériel. Les interventions seront orientées vers les sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Décembre 2022- Janvier 2023

Appel d'offres et octroi du contrat : Janvier - Mars 2023

Réalisation des travaux : Mai - Juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nam NGUYEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Nam NGUYEN, 17 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-17

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics

**Dossier # : 1229793002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics;

Il est recommandé:

1. D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour les projets d'aménagements suivants et engager l'arrondissement du Sud-Ouest à assumer sa part d'investissement dans ces projets;

- Réfection, consolidation et bonification de deux jardins par la par l'amélioration et la rénovation de certaines installations et certains aménagements (Jardin communautaire Rose-de-Lima et Jardin communautaire Des Seigneurs)

- Aménagement d'un nouvel espace de jardinage en libre-service sur la rue Saint-Ambroise, entre les rues Delinelle et De Courcelle.

2. De confirmer la participation financière de l'arrondissement au projet et d'assumer les frais d'entretien;

3. De mandater le chef de division du Bureau de projets pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour les projets cités en objet;

4. De confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement;

5. De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-29 08:38

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229793002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

Pour développer l'agriculture urbaine et améliorer l'expérience citoyenne dans les jardins communautaires et collectifs, la Ville de Montréal a lancé sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Cette stratégie s'inscrit dans le Plan climat (action 22) et s'intègre dans l'orientation "Accélérer la transition écologique" du plan stratégique Montréal 2030. Une des actions de cette stratégie (action 1.2) vise précisément à mettre à la disposition des citoyens et des groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage, en plus de consolider ceux déjà existants.

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 (PDI) adopté par le conseil municipal (CG21 0682), la Ville de Montréal prévoit des investissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics. Ce programme dédié sera déployé sur une période de 10 ans (2022-2031) à raison de 1 M\$ par année pour un montant total de 10 M\$. Annuellement, les arrondissements seront invités à soumettre une demande de financement au Bureau de la transition écologique (BTER) afin de réaliser leurs projets.

Au niveau local et avec son programme des jardins communautaires, l'Arrondissement du Sud-Ouest vise à améliorer la qualité de vie des résident.e.s en leur offrant un espace où ils peuvent cultiver des aliments frais et sains, à faible coût. L'arrondissement met donc à la disposition des résident.e.s montréalais.e.s, et en priorité à celles et ceux du Sud-Ouest, six jardins communautaires où sont répartis plus de 446 jardinets. L'arrondissement dispose aussi de plus d'une trentaine de jardins collectifs répartis sur son territoire, gérés par des groupes citoyens ou des organismes en plus de quelques installations, dont des bacs d'agriculture urbaine en libre-service.

Il faut également noter que l'arrondissement du Sud-Ouest prépare actuellement l'élaboration de son premier Plan de développement d'une communauté nourricière qui, entre autres, prévoit de soutenir les projets d'agriculture urbaine au bénéfice de sa population. Dans ce contexte, le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du BTER s'avère pertinent avec les orientations stratégiques de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 22 0275 - 13 septembre 2021: Autoriser l'Arrondissement à déposer une demande d'appui au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière / Désigner le chef de division du Bureau de projets à titre de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande (dossier 1218532004)

CA 22 22 0109 - 11 avril 2022 : Autoriser l'Arrondissement du Sud-Ouest à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (dossier 1228532001)

DESCRIPTION

Le BTER lance un deuxième appel de projets aux arrondissements dans le cadre du programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics. Les arrondissements sont donc invités à participer à cet appel, lequel se déploie en deux volets:

Volet 1 : Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces. Soutien financier maximal de 50 000 \$ par projet.

Volet 2 : Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite). Soutien financier maximal de 200 000 \$ par projet.

Ces améliorations dans les infrastructures existantes ou bien la création de nouveaux espaces cultivables pourraient se faire :

- Au sein des jardins existants;
- en pourtour des jardins existants;
- dans de nouveaux lieux : sections de terrains sous-utilisés, toits, stationnements, espaces transitoires, espaces loués aux tiers, parcs et près des installations municipales.

Pour l'année 2023, les arrondissements doivent soumettre leurs demandes de financement au plus tard le 30 décembre 2022 et finaliser l'exécution des projets au plus tard le 15 décembre 2023.

En 2023, l'Arrondissement du Sud-Ouest souhaite participer aux deux volets du programme avec des interventions dans les sites suivants:

Volet 1 : Jardin communautaire Rose-de-Lima et Jardin communautaire des Seigneurs.

Volet 2 : Aménagement d'un nouvel espace de jardinage en libre-service sur la rue Saint-Ambroise, entre les rues Delinelle et De Courcelle.

Ce financement est en cohérence avec les priorités de l'Arrondissement ainsi qu'avec le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025.

JUSTIFICATION

Puisque l'Arrondissement et ses unités d'affaires concernées devront prendre en charge la planification et la réalisation des projets, il est essentiel que l'Arrondissement donne un accord formel quant à la participation à cet appel de projets.

C'est également une exigence du BTER d'obtenir une résolution du Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En cas d'acceptation de la demande de financement de l'Arrondissement du Sud-Ouest par le BTER, la valeur en budget d'investissement nécessaire à la réalisation du projet sera transférée aux unités d'affaires responsables des travaux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements envers la lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la résolution du Conseil d'Arrondissement, il ne sera pas possible de participer à l'appel de projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19 si les mesures sanitaires sont respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En cas d'obtention du financement, l'information sera transmise aux citoyen.ne.s du Sud-Ouest et à ses partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- **Novembre 2022** : Montage du projet avec les équipes de l'arrondissement concernées.
- **30 décembre 2022** : Date limite pour le dépôt par l'Arrondissement du Sud-Ouest de la demande de financement
- **Février 2023** : Analyse des projets déposés par le BTER
- **Mars 2023** : Envoi des confirmations pour les projets retenus par le BTER

Si l'Arrondissement du Sud-Ouest obtient le soutien financier du BTER en 2023 :

- **Printemps 2023** : Planification des travaux et conception des projets
- **Été - Automne 2023** : Début des travaux et aménagements dans les jardins communautaires et le nouvel espace de jardinage en libre-service.
- **15 décembre 2023** : Date limite pour l'exécution des travaux et reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen DOMINGUEZ
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Marie-Joelle FLUET
cheffe de section

Le : 2022-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1225211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 483 000 \$ pour la réalisation de divers projets en sports, loisirs et développement social pour l'année 2023

D'autoriser une affectation de surplus maximale de 483 000 \$ pour la réalisation de divers projets en sports, loisirs et développement social pour l'année 2023
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux interventions financières. Cette dépense est assumée entièrement par l'Arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-22 17:22

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus maximale de 483 000 \$ pour la réalisation de divers projets en sports, loisirs et développement social pour l'année 2023

CONTENU**CONTEXTE**

La mission de l'arrondissement Le Sud-Ouest est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité adaptés aux besoins de la population, tout en créant une offre de services innovante et qui encourage la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 22 0363 - 13 décembre 2021 - Autoriser une affectation de surplus maximale de 287 000 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs 2022.
CA21 22 0311 - 4 octobre 2021 - Octroyer un soutien financier supplémentaire de 31 602 \$ à PSO dans le cadre du projet de médiation en cohabitation sociale;
CA21 22 0135 - 10 mai 2021 - Octroyer une contribution financière de 73 096 \$ à PSO pour la mise sur pied d'un projet de médiation en cohabitation sociale.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une affectation de surplus maximale de 483 000 \$ pour la réalisation de divers projets en sports, loisirs et développement social pour l'année 2023.

1. Projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs. Un total de 8 chalets de parcs sont visés et une convention de service sera conclue de gré à gré avec un organisme pour chaque point de services.
2. Projet de médiation en cohabitation sociale (dyade) qui propose une approche spécifique à chaque situation et un service direct aux citoyennes et citoyens. Un médiateur en cohabitation sociale est en poste depuis mai 2021 et contribue à établir des relations de confiance avec les différents partenaires de l'arrondissement ainsi qu'avec la population logée, les personnes en situation d'itinérance, de même qu'avec les organismes communautaires et autres organisations opérant dans le milieu.
3. Déploiement de 3 toilettes chimiques en soutien aux personnes vulnérables. La présence de toilettes chimiques dans deux secteurs hautement fréquentés par les personnes situation d'itinérance, en plus de répondre à un besoin de base pour ces

personnes, contribue à la cohabitation sociale avec les citoyennes et citoyens.

JUSTIFICATION

Le projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs assure non seulement l'accès aux installations, mais permet d'occuper positivement les parcs, ce qui contribue directement à la réduction des méfaits et des actes de vandalisme. Les statistiques de fréquentation des lieux confirment également la pertinence du projet. Le mandat donné vise à assurer à la population un accès aux installations sanitaires des chalets et ainsi qu'à offrir un service d'animation et de prêt de matériel dans les parcs, et ce, tout au long de l'année. Il s'agit, pour les organismes, de planifier et d'organiser des activités pour animer la population selon un horaire préétabli par l'Arrondissement. L'offre de service est gratuite et accessible à l'ensemble de la population.

Le projet de médiation en cohabitation sociale (dyade) ainsi que le déploiement de 3 toilettes chimiques représentent des actions concrètes en réponse à divers enjeux de cohabitation constatés sur les territoire de l'arrondissement. La dyade a pour mandat de soutenir les personnes en situation d'itinérance, notamment en les référant vers les services disponibles (nourriture, hébergement, transport, soutien psychosocial et médical, etc.). La majeure partie du travail porte sur la médiation entre les résidentes et résidents et/ou les propriétaires de commerces et les personnes en situation d'itinérance afin de favoriser une cohabitation sociale harmonieuse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées entièrement par l'arrondissement à travers une affectation de surplus, tel que décrit dans l'intervention financière.

- Programme d'accueil et d'animation des chalets de parcs

Chalets	Organismes	Montant estimé
Campbell-Ouest	Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon	45 000,00 \$
Ignace-Bourget	Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon	45 000,00 \$
De La Vérendrye	Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon	45 000,00 \$
Louis-Cyr	Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	34 000,00 \$
Oscar-Peterson	Atelier 850	45 000,00 \$
Vinet	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	45 000,00 \$
St-Gabriel	Loisirs & culture Sud-Ouest	45 000,00 \$
Clifford	à déterminer	29 000,00 \$
Incidences	Arrondissement	10 000,00 \$

*Les organismes Centre de loisirs Monseigneur Pigeon et Atelier 850 possèdent un numéro de charité et ils sont donc, exemptés de taxes.

- Projet de médiation en cohabitation sociale. Montant estimé 90 000 \$.
- Déploiement de 3 toilettes chimiques. Montant estimé 50 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'affectation de surplus, l'arrondissement n'est pas en mesure d'assumer les coûts opérationnels liés aux projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets sont réalisés en tenant compte des mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des heures d'ouverture des chalets de parcs selon les saisons via le site internet montreal.ca et des réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Josée BISSONNETTE
agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2022-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur



Dossier # : 1229364006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme maximale de 288 822 \$ des surplus budgétaires en 2023 pour financer la création d'un poste temporaire de conseiller en planification (emploi 302240) visant l'élaboration du Plan local de déplacement (PLD) à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine ainsi que la création d'un poste temporaire de conseiller en planification (emploi 302240) assurant le fonctionnement optimal de la structure du bureau de projets de la Direction des travaux publics et ce, pour la période incluse entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. De plus, affecter une somme maximale de 148 021 \$ des surplus budgétaires en 2024 pour financer le prolongement du poste temporaire de conseiller en planification (emploi 302240) visant l'élaboration du Plan local de déplacement (PLD) à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine pour une période supplémentaire de un an, soit pour la période incluse entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Affecter une somme maximale de **288 822 \$** des surplus budgétaires en **2023** pour financer la création d'un poste temporaire de conseiller en planification (emploi 302240) visant l'élaboration du Plan local de déplacement (PLD) à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine ainsi que la création d'un poste temporaire de conseiller en planification (emploi 302240) assurant le fonctionnement optimal de la structure du bureau de projets de la Direction des travaux publics et ce, pour la période incluse entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.

Affecter une somme maximale de **148 021 \$** des surplus budgétaires en **2024** pour financer le prolongement du poste temporaire de conseiller en planification (emploi 302240) visant l'élaboration du Plan local de déplacement (PLD) à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine pour une période supplémentaire de un an, soit pour la période incluse entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-16 14:23

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229364006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme maximale de 288 822 \$ des surplus budgétaires en 2023 pour financer la création d'un poste temporaire de conseiller en planification (emploi 302240) visant l'élaboration du Plan local de déplacement (PLD) à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine ainsi que la création d'un poste temporaire de conseiller en planification (emploi 302240) assurant le fonctionnement optimal de la structure du bureau de projets de la Direction des travaux publics et ce, pour la période incluse entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. De plus, affecter une somme maximale de 148 021 \$ des surplus budgétaires en 2024 pour financer le prolongement du poste temporaire de conseiller en planification (emploi 302240) visant l'élaboration du Plan local de déplacement (PLD) à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine pour une période supplémentaire de un an, soit pour la période incluse entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la confection budgétaire 2023, il a été recommandé d'affecter le surplus de l'arrondissement au financement de deux postes temporaires afin d'assurer la réalisation des priorités de l'arrondissement Sud-Ouest.

Le premier poste temporaire de conseiller en planification (emploi no 302240) permettra d'adresser l'orientation no 6 du plan 2022-2025, soit d'élaborer un plan local de déplacement (PLD) pour le Sud-Ouest afin de bien comprendre et identifier les besoins des résident.es à la division de la mobilité de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine.

Le deuxième poste temporaire de conseiller en planification (emploi no 302240) permettra quant à lui d'assurer le fonctionnement optimal de la structure du bureau de projet, à la Direction des travaux publics. Le mandat couvrira notamment la bonification des consultations internes et externes, le support à la production des appels d'offres dans le temps ainsi que la saisie des opportunités de financement internes dans un contexte de réforme des programmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Réaffecter une somme de 288 822 \$ provenant de la réserve de 3 000 000\$ de surplus libre devant servir à l'équilibre budgétaire en 2024 (GDD 1223547001 d'affectation de surplus de 2021) sera devancée en 2023 au financement de ces postes en 2023.

La réserve de 3 000 000\$ de surplus libre devant servir de l'équilibre budgétaire 2024 sera renflouée par la suite, suivant la réception des surplus de 2022.

Se référer à l'intervention financière pour les détails.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest
Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Marc-André HERNANDEZ, 15 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-10

Yacouba TAPSOUKE
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1229364007

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021, le tout conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées dans les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-22 13:49

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229364007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021, le tout conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées dans les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entamé un projet de colmatage mécanisé de nids de poule en régie auquel ont adhéré tous les autres arrondissements de la Ville de Montréal.

Le projet visait l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids de poule sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Les objectifs étaient l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville a été divisé en quatre zones. Dans chacune de ces zones, un arrondissement a été désigné pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

L'arrondissement du Sud-Ouest a alors été désigné pour être le prestataire de service des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Lasalle, d'Outremont et de Verdun.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet.

Au terme de l'appel d'offres public 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage des nids de poule.

Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids de poule présentée au comité exécutif le 1er mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids de poule est rendu possible grâce à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Cette lettre d'entente a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre ainsi que les vacances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0365 - Dossier 1219364002: Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020, le tout conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées dans les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

CA21 22 0031 - Dossier 1210207002: Déposer le rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2019.

CA19 22 0028 - Dossier 1194973001: Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à d'autres arrondissements, le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

CA19 170093 - Dossier 1190235001: Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée, et approuver, selon les services rendus, le tout confirmé par la Direction des travaux publics de l'arrondissement CDN-NDG, un virement budgétaire pour un montant maximal de 91 400 \$ à l'arrondissement Le Sud-Ouest pour l'année 2019.

CA19 19 0050 - Dossier 1192421001: Acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le colmatage mécanisé des nids-de-poule pour l'année 2019, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et autorisation d'une dépense au montant de 17 400 \$

CA19 20 0161 - Dossier 1196152003: Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le colmatage mécanisé des nids-de-poule pour l'année 2019, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et autoriser une dépense maximale de 52 200 \$.

CA19 16 0117 - Dossier 1195078006: Accepter en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire de 13 000 \$ pour l'année 2019 à l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA19 210069 - Dossier 1192198003: Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire totalisant 32 600\$ \$ à l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2019.

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec permet que des services inter unités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

L'arrondissement du Sud-Ouest offre les services de colmatage mécanisé de nids de poule aux autres arrondissements de sa zone.

Ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

1. Côte des Neiges Notre Dame de Grâce
2. Lachine

3. Lasalle
4. Outremont
5. Verdun

Le budget original en 2021 pour cette activité était de 300 000 \$.

Le détail de la répartition de ce montant entre les arrondissements participants se trouve dans le tableau ci-dessous.

Un montant de 206 600 \$ a été facturé aux cinq arrondissements partenaires par le biais du mécanisme de charges inter unités, conformément à l'estimation réalisée au moment de la préparation du budget 2021.

La portion du budget assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest s'élève à 93 400 \$.

Pour l'ensemble de l'année 2021, le total des dépenses réelles s'est chiffré à 77 867 \$, soit 31 354 \$ en rémunération et 46 513 \$ en autres dépenses.

Cette activité a donc généré un surplus de 222 133\$.

Ce surplus sera redistribué aux arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

Ce dernier définit les modalités entourant le partage des excédents / déficits générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges inter unités.

Sud-Ouest - Opération Nids-de-poule	
Budget 2021	
Le Sud-Ouest	93 400
Côte-des-neiges	91 400
Lasalle	52 200
Verdun	32 600
Lachine	17 400
Outremont	13 000
Total	300 000
Dépenses 2021	
Rémunération	31 354
Autres dépenses (achat d'asphalte)	46 513
Total	77 867
Surplus 2021	222 133

JUSTIFICATION

Le surplus généré s'explique principalement par le fait que la colmateuse mécanisée a été immobilisée durant près de la moitié de son temps prévu d'opération, en raison de bris mécaniques.

Pendant ces périodes d'immobilisation de la machine, les salaires des employés assignés à cette activité ont été assumés par l'arrondissement du Sud-Ouest dans d'autres activités. Cette situation a également entraîné une diminution des achats d'asphalte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à redistribuer s'élève à 201 473 \$ après constitution d'une réserve d'un montant de 20 660 \$.

Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge inter unité de l'année.

La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex. : projet pilote).

Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges inter unités.

Les montants à remettre aux arrondissements clients se détaillent donc comme suit :

Répartition du surplus	
Surplus à redistribuer	222 133
Réserve (10% du budget O de la charge interunité)	20 660
Solde à redistribuer entre les arrondissements	201 473

Répartition entre les arrondissements			
Arrondissement	% CI	Surplus à répartir	Montant arrondi*
Le Sud-Ouest	31%	62 725	<i>**non requis</i>
Côte-des-neiges	30%	61 382	61 400
Lasalle	17%	35 056	35 100
Verdun	11%	21 893	21 900
Lachine	6%	11 685	11 700
Outremont	4%	8 730	8 700
Total	100%	201 473	138 800

* Le surplus à remettre aux arrondissements clients totalise 138 800 \$. Ce montant sera retiré du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

** Montant déjà intégré dans le surplus de gestion 2021 de l'arrondissement.

L'arrondissement du Sud-Ouest aura donc un ajustement de (138 800 \$) dans ses surplus de gestion 2022, correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest

Marco CANTINI, Le Sud-Ouest

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Guylaine GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Diego Andres MARTINEZ, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Christianne CYRENNE, LaSalle

Martin ROBERGE, Verdun

Sophie LABERGE, Outremont

Lyne LAMBERT, LaSalle

Annick DUCHESNE, Verdun

Julie DESJARDINS, Outremont

Simona STOICA STEFAN, Verdun

Octavian Stefan ARDELEAN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Robert MALEK, Lachine

Lecture :

Pierre P BOUTIN, 21 novembre 2022

Christianne CYRENNE, 18 novembre 2022

Robert MALEK, 17 novembre 2022

Marco CANTINI, 17 novembre 2022

Annick DUCHESNE, 17 novembre 2022

Simona STOICA STEFAN, 16 novembre 2022

Sophie LABERGE, 16 novembre 2022

Guylaine GAUDREAU, 16 novembre 2022

Hélène BROUSSEAU, 16 novembre 2022
Lyne LAMBERT, 16 novembre 2022
Octavian Stefan ARDELEAN, 16 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Yacouba TAPSOUKE
Chef de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1224282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la recommandation de reconnaissance pour les organismes L'Épicentre St-Henri et La Maison répit Oasis dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

D'approuver la reconnaissance de deux organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-22 16:27

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la recommandation de reconnaissance pour les organismes L'Épicentre St-Henri et La Maison répit Oasis dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mai 2017, l'arrondissement du Sud-Ouest adoptait sa première politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). Depuis son adoption, l'arrondissement a reconnu 108 organismes lors de précédentes séances du conseil d'arrondissement. Deux (2) nouveaux dossiers ont été reçus dernièrement. À la suite de l'analyse de ces demandes et conséquemment aux résultats satisfaisants, ce sommaire vise à recommander la reconnaissance de deux organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

10-05-2021 CA21 220144 1216481002 Approuver la reconnaissance d'un dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

09-09-2019 CA19 22 0257 1196481004 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

06-05-2019 CA19 22 0115 1196481003 Approuver la reconnaissance de 2 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

11-03-2019 CA19 22 0058 1196481002 Approuver la reconnaissance de 9 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

11-06-2018 CA18 220160 1186481003 Approuver la reconnaissance de 98 organismes dans

le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

02-05-2017 CA17 220149 1174399001 Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

DESCRIPTION

Pour obtenir une reconnaissance, les organismes doivent compléter un formulaire et fournir les documents exigés en annexe. Chacune des demandes est analysée par le répondant de l'organisme et le porteur du dossier. La validation de la recommandation du comité est effectuée par la ou le gestionnaire du service. Les organismes suivants ont chacun soumis un dossier complet qui respecte l'ensemble des conditions d'admissibilité et les critères d'analyse.

La DCSLDS recommande de reconnaître:

1. L'Épicentre St-Henri

La Maison répit Oasis a pour mission d'offrir des périodes de répit et de dépannage à des familles qui vivent avec des membres ayant des besoins particuliers, notamment une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme. Également, depuis 1994, l'organisme offre des ateliers de stimulation précoce pour les enfants de 0-5 ans qui présentent un retard significatif dans un ou plusieurs domaines de développement.

2. La Maison répit Oasis

La mission de l'Épicentre Saint-Henri est d'être une épicerie communautaire et une ressource en alimentation pour pallier au désert alimentaire qui caractérise certains secteurs du quartier Saint-Henri.

JUSTIFICATION

Le processus de reconnaissance officialise les relations de partenariat entre l'arrondissement du Sud-Ouest et les organismes sans but lucratif (OSBL) de son territoire. Cette relation est basée sur la réciprocité et permet un échange entre l'organisme offrant des services aux citoyens et l'Arrondissement. Le but ultime de la politique est de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de service dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social. Son application permet également d'affecter de façon équitable et optimale les ressources matérielles, physiques, professionnelles et financières auxquelles peuvent être admissibles les organismes, et ce, en fonction des ressources municipales disponibles.

Lors de la demande de reconnaissance, les organismes s'engagent par résolution à respecter les obligations qui découlent de la Politique et à fournir la reddition de compte annuelle. Cette obligation permet de témoigner de la bonne utilisation des fonds publics de par l'évaluation des services offerts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans la cadre de cette politique.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'impact potentiel actuelle de la COVID-19 se situe au niveau de l'offre de service que les organismes pourront ou non déployer du en partie à l'insuffisance de disponibilités de ressources humaines. Cependant, cela ne touche pas le processus en soi de la reconnaissance d'un organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'acceptation du conseil d'arrondissement, envoi d'une lettre à chacun des organismes confirmant la reconnaissance;

- Cette lettre énumère les exigences de reddition de compte annuelle et les coordonnées du répondant de l'organisme.

La reconnaissance est renouvelable dans la mesure où l'organisme se conforme aux exigences de l'Arrondissement et qu'il fournit la reddition de comptes annuelle dans les délais prescrits, soit 120 jours après la clôture de son exercice financier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Lynne ROY
Agente de développement

Karine BÉLANGER
Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1221991006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, en lien avec la fourniture du service 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et autoriser la signature de l'entente à intervenir.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la Ville relative à la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

D'autoriser le Directeur d'arrondissement à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-29 14:31

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221991006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, en lien avec la fourniture du service 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et autoriser la signature de l'entente à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Historiquement, le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Depuis, la responsabilité de cette activité représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyens a été assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. Les centres d'appels 311 en arrondissement répondent donc aux appels téléphoniques des citoyens qui leur sont destinés, ainsi qu'à une partie des appels non reconnus (citoyens n'ayant choisi aucun arrondissement en particulier), de jour, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h.

En 2015, la Direction générale a mis en place un projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et ses modalités d'affaires.

Conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes de fonctionnement du futur centre de services complets 311 seront largement basés sur les meilleures pratiques 311 des villes nord-américaines, notamment une expérience client respectant le parcours du citoyen, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes, la résolution des demandes lors du premier appel et une qualité de services plus uniforme.

Dans cet objectif, la Ville centre offre aux arrondissements une intégration progressive de leurs activités de prise d'appels et de courriels du 311 qui s'effectuera au sein d'une unité centrale sous la responsabilité de la Direction générale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1020 - 21 août 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement la fourniture du service 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et

les jours fériés, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est présentement responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour par la Ville-centre, s'effectuera suite à l'offre de services du conseil municipal à chacun des arrondissements, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Les modalités de l'offre de services sont les suivantes :

- Élargissement de l'horaire de services de l'unité centrale : transfert de la prise des appels téléphoniques de jour, jusque-là traités par les arrondissements, et des courriels, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17 h et 20 h 30 la semaine et les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- Dans l'attente d'une révision du cadre administratif du 311 par sa réingénierie, le service continuera d'être offert conformément aux normes de qualité en matière de téléphonie, tel que défini dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

JUSTIFICATION

En composant le 311, les citoyens continueront de recevoir des services complets bilingues (français, anglais) de 8 h 30 à 20 h 30, du lundi au vendredi, et de 9 h à 17 h, les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide pour des travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), le service continuera également d'être offert aux citoyens 24 heures par jour à chaque jour de l'année. Les effectifs de prise d'appels 311 et des courriels des arrondissements seront intégrés progressivement en un seul cadre d'activités. Le regroupement de la main-d'oeuvre permettra d'optimiser l'utilisation des ressources, d'établir une agilité dans les opérations et d'offrir aux citoyens des niveaux de services plus uniformes, de même qu'une gestion flexible des ressources. En contrepartie, l'arrondissement transférera 1,8 a.p d'agent de communications sociales au centre de services 311.

La prise en charge des activités sera réalisée au cours du printemps 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires pour la fourniture du service 311 sont prévus au budget 2023. Le transfert de ressources ou d'un budget correspondant se fera en fonction des modalités et dates établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour offrir un meilleur service client, plus uniforme et améliorer la performance du réseau 311 afin de respecter l'engagement de la Ville de Montréal auprès des citoyens à répondre à 80 % des appels en moins de 100 secondes et à avoir un taux d'abandon de moins de 10% .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- signature de l'entente concernant les modalités du transfert d'activités par le Directeur d'arrondissement et le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
- autorisation du déplacement de ressources de l'arrondissement vers le Service de l'expérience citoyenne et des communications par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie BERNARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest
Stephanie MATTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Christian BISSONNETTE, 28 novembre 2022
Stephanie MATTE, 28 novembre 2022
Annie BERNARD, 28 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Le : 2022-11-28



Dossier # : 1229386010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 24 471 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 24 471 \$ aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organismes	Numéro de fournisseur	Projet	Montant
La Maison Benoit-Labre	135788	Pour le financement d'un projet innovateur dont l'objectif est d'intégrer et d'adapter la médiation animale en intervention sociale dans les services d'intervention de La Maison Benoit Labre.	1 000 \$
Théâtre Paradoxe	360881	Pour le financement de l'organisation du gala 25e anniversaire du Groupe Théâtre Paradoxe.	750 \$
Société d'histoire Saint-Paul-Émard	404905	Pour le financement d'un soutien financier transitoire.	22 421 \$
Association des locataires Angrignon 2	667360	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Foyer Hongrois	À venir	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Maison Saint-Columba	147148	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 24 471 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-11-29 15: 45

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229386010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 24 471 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison Benoit-Labre, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 000 \$, pour le financement d'un projet innovateur dont l'objectif est d'intégrer et d'adapter la médiation animale en intervention sociale dans les services d'intervention de La Maison Benoit Labre.
 Théâtre Paradoxe, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 750 \$, pour le financement de l'organisation du gala 25e anniversaire du Groupe Paradoxe.
 Société d'Histoire St-Paul-Émard, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 22 421 \$, pour le financement d'un soutien transitoire.
 Association des locataires Angrignon 2, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.
 Foyer Hongrois, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.
 Maison Saint-Columba, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Organismes	Numéro de fournisseur	Projet	Montant
La Maison Benoit-Labre	135788	Pour le financement d'un projet innovateur dont l'objectif est d'intégrer et d'adapter la médiation animale en intervention sociale dans les services d'intervention de La Maison Benoit Labre.	1 000 \$
Théâtre Paradoxe	360881	Pour le financement de l'organisation du gala 25e anniversaire du Groupe Théâtre Paradoxe.	750 \$
Société d'histoire Saint-Paul-Émard	404905	Pour le financement d'un soutien financier transitoire.	22 421 \$
Association des locataires Angrignon 2	667360	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$

Foyer Hongrois	À venir	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$
Maison Saint Columba	147148	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	100 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 24 471 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-29

Julie BÉLANGER
Directrice de cabinet

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1228062008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pointe - Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-07 09:39

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228062008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

Une requête pour la constitution d'une société de développement commercial (SDC) sous la dénomination «SDC Pointe-Saint-Charles» a été déposée au secrétaire d'arrondissement le 30 mai 2022. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (LCV), cette requête a été déposée à la séance du conseil d'arrondissement CA du 4 juillet 2022 et la secrétaire d'arrondissement a expédié, le 30 juin 2022, à tous les contribuables tenant un établissement dans le district proposé, un avis les informant de la tenue d'un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la constitution de la société de développement commercial.

À la fermeture du registre tenu le 19 juillet 2022, de 9 h à 19 h, à la bibliothèque Pointe-Saint-Charles, deux (2) contribuables sont venus signer le registre d'opposition à la création de la SDC alors que le minimum requis pour déclencher la tenue d'un scrutin référendaire était fixé à trente-huit (38) signatures. La requête pour la création de la SDC Pointe-Saint-Charles est donc réputée approuvée par les commerçants.

Sur la base du résultat du registre, le conseil d'arrondissement a pu adopter une résolution pour autoriser la constitution de la société le 10 août 2022. La Société de développement commercial (SDC) Pointe-Saint-Charles a ensuite tenu sa première assemblée générale de constitution le 22 septembre 2022.

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement des SDC et impose par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108 adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le Conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale de la SDC Pointe-Saint-Charles, du 22 septembre 2022, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de

fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2023. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2023, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Pointe-Saint-Charles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220238 - 9 août 2021 - Adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062001).

CA22 220163 - 9 mai 2022 - Adopter le Règlement délimitant une zone portant la désignation « Pointe-Saint-Charles » dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062002).

CA22 22 0217 - 4 juillet 2022 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Pointe-Saint-Charles » et mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre (dossier 1227279011).

CA22 22 0254 - 10 août - Autoriser la constitution de la société de développement commercial « SDC Pointe-Saint-Charles » (dossier 1228062005).

DESCRIPTION

Un budget couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, a été voté par la SDC Pointe-Saint-Charles le 22 septembre 2022 lors de leur assemblée générale annuelle. Les membres présents ont accepté et voté pour le budget présenté à l'unanimité.

Le présent sommaire vise l'avis de motion et l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation pour la même période.

Le budget de fonctionnement 2023 de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres d'un montant de 300 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour un budget total de 506 000 \$, incluant plusieurs subventions dont la subvention de fonctionnement octroyé par l'Arrondissement (50 000\$) et celle provenant du *Programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2022*. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention. Elle donne surtout de meilleurs moyens à la nouvelle SDC, comparativement à l'association dont les ressources étaient très limitées, pour développer des projets ayant des impacts plus significatifs sur le développement commercial de ses membres et du quartier Pointe-Saint-Charles.

Le rôle de la SDC dans la mobilisation des commerçants et la coordination des actions de revitalisation commerciale sur son territoire d'intervention est essentiel. Les SDC sont des acteurs incontournables pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement et de manière flexible des initiatives de proximité visant la vitalité commerciale de nos artères.

La stabilité financière d'une SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité adéquate et des quartiers animés, agréables et sécuritaires pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques rehaussent l'image des quartiers et de la ville de Montréal de façon générale. La vitalité des artères commerciales influence ainsi significativement la qualité de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2023.

Le budget de la SDC Pointe-Saint-Charles prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement d'une SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions d'une nouvelle SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et projet de règlement : 14 novembre 2022
- Adoption du règlement: 5 décembre 2022;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2022;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108.)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2022-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228062009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-10 10:26

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228062009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement des SDC et impose par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108 adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le Conseil d'arrondissement peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal du 28 septembre 2022, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2023. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2023, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Les Quartiers du canal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 22 0370 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier 1188062003)

CA19 22 0386 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1198062004)

CA20 22 0338 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (dossier 1208062003)

CA21 22 0375 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (dossier 1218062007)

DESCRIPTION

Un budget couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, a été voté par la SDC Les Quartiers du Canal le 28 septembre 2022 lors de leur assemblée générale de budget. Les membres présents ont accepté et voté pour le budget présenté à l'unanimité. Le présent sommaire vise l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation pour la même période.

Le budget de fonctionnement 2023 de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres d'un montant de 472 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour un budget total qui s'élève exceptionnellement à 1 124 587\$, incluant plusieurs subventions dont la subvention de fonctionnement octroyé par l'Arrondissement, celle provenant du *Programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024* et une subvention ponctuelle non récurrente de Patrimoine Canada.

Pour la réalisation de ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention. La SDC Les Quartiers du canal joue un rôle primordial dans le positionnement et l'animation d'un des plus grands territoires commerciaux de la région de Montréal (le troisième en terme de nombre de membres) et l'un des plus diversifiés en terme d'activités commerciales. Il s'étale sur 3 quartiers ayant leur personnalité propre et des réalités différentes.

De par sa localisation proche du centre-ville et son accessibilité, les Quartiers du canal disposent de tous les atouts pour devenir un pôle commercial dynamique, attractif et compétitif, et surtout une destination de choix pour les travailleurs et les familles de l'arrondissement du Sud-Ouest et de Montréal.

Le rôle de la SDC pour mobiliser les commerçants et coordonner les actions de revitalisation commerciale sur ce territoire en transformation est essentiel. Les SDC sont des partenaires de choix pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement des programmes et des projets en soutien aux artères commerciales. La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et des quartiers animés, agréables et sécuritaires pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques rehaussent l'image des quartiers et de la ville de Montréal de façon générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2023.

Le budget de la SDC Les Quartiers du canal prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de

cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et projet de règlement : 14 novembre 2022;
- Adoption du règlement: 5 décembre 2022;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2022;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108.)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2022-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228062010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation

D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-11-10 10:26

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228062010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement des SDC et impose par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108 adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le Conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale du budget de la Société de développement commercial Monk du 21 septembre 2022, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2023. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2023 afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Monk.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0374- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (dossier 1218062006)

CA20 22 0337- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (dossier 1208062002)

CA19 22 0385- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1198062003)

CA18 22 0371- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier 1188062004)

DESCRIPTION

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, a été présenté par la SDC Monk le 21 septembre 2022 lors de son assemblée générale. Les membres ont approuvé à l'unanimité le budget présenté.

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement portant approbation de ce budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation aux membres de la SDC.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 252 400 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour un budget total de 429 400\$ (incluant la subvention de l'arrondissement de 50 000\$ et une autre subvention provenant du *Programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024*).

Pour la réalisation de ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier pour chacun des établissements membres de la SDC.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention.

La SDC Monk joue un rôle important dans la revitalisation du boulevard Monk et de ses rues transversales, contribuant ainsi au développement économique et social du district de Saint-Paul - Émard. Le rôle de la SDC pour mobiliser les commerçants et coordonner les actions de revitalisation commerciale sur ce territoire en transformation est essentiel. Les SDC sont des partenaires de choix pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement des programmes et des projets en soutien aux artères commerciales.

Il est donc impératif d'assurer la pérennité de l'organisation par un financement stable et adéquat. La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et d'un quartier animé, agréable et sécuritaire pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques rehaussent l'image des quartiers et de la ville de Montréal de façon générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2023.

Le budget de la SDC Les Quartiers du canal prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et projet de règlement : 14 novembre 2022;
- Adoption du règlement: 5 décembre 2022;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2022;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

Julie NADON
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1221991005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 novembre 2022;
Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 novembre 2022;

Considérant que des changements ont été apportés au projet de règlement depuis son dépôt, soit :

- l'ajustement de certains tarifs de l'article 22 relatifs à la gestion des permis des terrains sportifs pour suivre les recommandations du Sport régional;
- la réduction à 0 \$ du tarif de l'article 57 pour l'émission des vignettes institutionnelles.

D'adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-28 15:25

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1221991005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)

CONTENU**CONTEXTE**

Certains tarifs de l'article 22 (pratique récréative d'un sport extérieur) doivent être modifiés afin de suivre les recommandations du Sport régional (Direction des sports, Service des grands parcs et du Mont-Royal et des sports).

Plus précisément, la gestion des permis de nos terrains sportifs et de plusieurs autres arrondissements est à la charge de l'Association des sports de balle de Montréal (ASBM) et la recommandation du Sport régional vise à avoir le même tarif dans les arrondissements concernés, afin que l'ASBM puisse appliquer une seule et unique tarification.

Également, les frais prévus à l'article 57 (vignettes institutionnelles) sont réduits à 0 \$.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE

Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1221991005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le règlement prendra effet le 1er janvier 2023 sauf pour les sections II, III, IV, VI et VII du chapitre II qui prendront effet le 1er mai 2023.

De façon générale, les tarifs ont subi une hausse moyenne limitée à 3,0 %, taux en-deçà de la variation prévue de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la période 2022-2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220342 - GDD 1217279018 - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)

DESCRIPTION

Ce règlement établit les tarifs qui devront être perçus dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajustement de la plupart des tarifs relatifs à la fourniture de biens et services par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance de novembre : avis de motion et dépôt de projet
Séance de décembre : adoption
Mi-décembre : avis public d'entrée en vigueur du règlement
1er janvier 2023 et 1er mai 2023 : prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Le : 2022-11-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1228504026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Considérant que le projet de règlement permet de répondre aux défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest, en misant à la fois sur la densification douce, la transition écologique et la préservation du cadre bâti;
Considérant que les modifications proposées permettent de simplifier la réglementation sur les PIIA et de la rendre plus accessible;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-30 13:50

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228504026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONTENU**CONTEXTE**

Suivant l'avis de motion du projet de Règlement sur les PIIA du 14 novembre dernier, un correctif a été apporté au texte du règlement:

- Article 7, paragraphe e) : remplacer, " à l'intérieur d'une grande perspective " par " d'une vue encadrée vers le mont Royal ".

Ce correctif permet l'uniformisation des termes employés dans le Règlement.

Les cartes de l'annexe A ont été révisées par de plus grands formats (11" X 17"), pour une meilleure lecture.

De plus, quelques coquilles de syntaxe et de grammaire ont été corrigées sur l'ensemble du Règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONTENU

CONTEXTE

En continuité des modifications réglementaires adoptées en novembre 2021 dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) sous le Chapitre VII- Apparence du bâtiment, l'Arrondissement souhaite proposer un nouveau Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de répondre aux défis et enjeux propres au Sud-Ouest dans le contexte de la transition écologique et de la mise en place d'une stratégie pour favoriser la restauration ou le retour aux composantes d'origine du bâtiment.

Le conseil d'arrondissement peut adopter ces modifications en vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et des articles 145.15 à 145.17, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Aucune des dispositions du projet de règlement n'est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 janvier 2021 - Résolution : CA21 22 0009 : Modifications réglementaires en lien avec la transition écologique - Phase 1

13 septembre 2021 - Résolution : CA21 22 0282 : Modifications réglementaires en lien avec l'apparence d'un bâtiment

12 septembre 2022 - Résolution CA22 22 0286 : Avis 1ere lecture - Modifications réglementaires en lien avec la transition écologique - Phase 3

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement souhaite réviser le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA (RCA04 22019) pour en faciliter la compréhension et l'application. À cette fin, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine propose une refonte du Règlement sur les PIIA actuel, laquelle vise à faciliter la compréhension et l'évaluation des différentes interventions autorisées et assujetties à une révision architecturale.

Une refonte complète de la présentation des objectifs et critères d'évaluation et des annexes

Dorénavant répartis sous des objectifs spécifiques liés à l'implantation et à l'architecture, sous un format de grille, le nouveau règlement privilégiera des interventions qui contribueront à préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, à l'aménagement

d'un milieu de vie de qualité et à échelle humaine, tout en participant à la transition écologique.

L'ensemble des annexes du Règlement RCA07 22019 sont abrogées et remplacées par de nouvelles annexes.

- L'annexe E comprend les fascicules liés aux types d'interventions, réparties sous des objectifs généraux et spécifiques.
 - E.1 : Nouvelles construction, agrandissement et réduction de volume;
 - E.2 : Ajout et modifications d'une composante architecturale ou paysagère;
 - E.3 : Enseignes, équipements mécaniques, opération cadastrale;
- L'annexe A regroupe les objectifs et critères d'évaluation à respecter selon des dispositions particulières en fonction de secteurs préétablis du territoire, en complément de l'annexe E. Voici la liste détaillée des dispositions particulières identifiée sur le territoire de l'Arrondissement :
 - A.1 - Vues d'intérêt et Grandes perspectives - Vues vers et depuis le Mont Royal
 - A.2 - Parcours riverain et terrains bordant le canal de Lachine, le canal de l'Aqueduc ou le fleuve Saint-Laurent
 - A.3 - Patrimoine archéologique
 - A.4 - Griffintown
 - A.5 - Noyau villageois Saint-Henri
 - A.6 - Les Ateliers ferroviaires de Pointe-Saint-Charles
 - A.7 - Ensemble bâti
 - A.8 - Aire de protection
 - A.9 - Proximité d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage
 - A.10 - Contiguïté avec un arrondissement voisin ou une municipalité voisine
 - A.11 - Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques
 - A.12 - Arbres de grand d'intérêt
 - A.13 - Artères et zones commerciales
 - A.14 - Commerces de moyenne ou de grande surface

Une révision de la liste des interventions assujetties au Règlement sur les PIIA

Le nouvel article 5 dresse la liste des interventions assujetties pour l'ensemble des immeubles sur le territoire alors que l'article 6, en plus des interventions listées à l'article 5, ajoute une série d'interventions pour les immeubles significatifs;

Une mise à jour de la liste des documents à soumettre lors d'une révision architecturale

Pour clarifier les éléments dont la Direction et le CCU ont besoin pour une évaluation des projets complète et adéquate en vertu du PIIA, l'arrondissement souhaite bonifier la liste des documents à déposer lors du dépôt d'une demande de permis, en y ajoutant :

- Des élévations couleur;
- Une description des mesures écoénergétiques proposées, incluant les approches passives et actives;
- Un document expliquant la démarche conceptuelle sur laquelle se fonde le projet, tel que défini à l'annexe B - Démarche conceptuelle;
- Une recherche documentaire préalable, tel que défini à l'annexe C - "Documentation - Intérêt patrimonial", pour un agrandissement visant une typologie significative;
- Une recherche documentaire préalable et une évaluation d'intérêt patrimoniale, tel que défini à l'annexe C - "Documentation - Intérêt patrimonial", pour un agrandissement visant une grande propriété à caractère institutionnel et un lieu de culte désigné comme témoin architectural significatif;
- Une documentation archéologique, tel que défini à l'annexe D - "Documentation - Intérêt archéologique", pour un immeuble situé dans un secteur d'intérêt archéologique.

Annexes

Voici la liste des nouvelles annexes proposées :

- Annexe A - "Fascicules des dispositions particulières". On y retrouve, pour chaque dispositions particulières selon le secteur identifié, une liste d'objectifs et critères applicables, en supplément des objectifs et critères de l'annexe E.
- Annexe B - "Démarche conceptuelle". Cette nouvelle annexe sert de guide pour la réalisation d'un projet ainsi que la réalisation d'un document de présentation à soumettre dans le cadre d'une révision architecturale;
- Annexe C - "Documentation - Intérêt patrimonial". Cette annexe identifie la recherche documentaire à réaliser lorsqu'une intervention vise une typologie significative. Il s'agit d'éléments succincts aidant à l'identification, à l'état structural et à l'historique du bâtiment dans son contexte.
- Annexe D - "Documentation - Intérêt archéologique". Cette annexe décrit la procédure complémentaire lorsque le site d'un projet est identifié comme un site à intérêt archéologique sous les dispositions particulières;
- Annexe E - " Fascicules d'intervention". On y retrouve, pour chaque intervention, une liste d'objectifs et critères applicables pour tous les immeubles en plus de critères supplémentaires applicables pour les immeubles significatifs.
- Annexe F - "Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires". Cette annexe indique les informations et évaluations requises à transmettre lors de l'occupation d'un usage sensible sur un terrain à proximité des corridors ferroviaires.

Les annexes C (Fiches de caractérisation des aires et unités de paysage) et D (Fiches des typologies architecturales) du Règlement RCA07 22019, abrogée par le présent règlement, ont été intégré à titre de norme lors d'une récente modification réglementaire du Règlement d'urbanisme (01-280).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Le projet de règlement permet de répondre aux défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest, en misant à la fois sur la densification douce, la transition écologique et la préservation du cadre bâti;

- Les modifications proposées permettent de simplifier la réglementation sur les PIIA et de la rendre plus accessible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce règlement contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'Arrondissement Le Sud-Ouest ne contient pas de dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier prévisionnel:

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 14 novembre 2022
- Consultation publique : 28 novembre 2022
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022
- Certificat de conformité et entrée en vigueur : Janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du Document complémentaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-10-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228062011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les règlements modifiant respectivement le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA07 22022) et le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA21 22005)

D'adopter les règlements modifiant respectivement le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA07 22022) et le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA21 22005)

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-09 15:26

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228062011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les règlements modifiant respectivement le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA07 22022) et le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA21 22005)

CONTENU

CONTEXTE

En 2020 et 2021, en réponse aux circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de la COVID-19 et leurs impacts sur l'écosystème commercial, la Ville de Montréal a adopté divers règlements permettant notamment de modifier les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial (SDC) et de modifier les modalités de transmission des avis de convocation à leurs assemblées générales. Ces mesures ont été particulièrement appréciées par les SDC qui ont pu éviter des problèmes de liquidités qui auraient nuit à leurs opérations et adapter les modes de transmission des avis de convocation à leurs assemblées aux technologies modernes et au contexte de la pandémie. Le Service du développement économique a donc recommandé d'adopter un règlement permettant de modifier les modalités de versement des cotisations aux SDC pour les années financières 2023-2024, ainsi que de reconduire, de manière permanente, la modification entourant les modalités de transmission des avis de convocation à leurs assemblées générales. Ainsi, lors de la séance du 12 octobre dernier, deux règlements relatifs aux SDC ont fait l'objet d'une résolution (Résolution CE22 1678, jointe en annexe) du comité exécutif de la Ville de Montréal en vue de les inscrire à l'ordre du jour pour avis de motion et dépôt à la prochaine séance du conseil municipal et de recommander leur adoption. Il s'agit du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) (le « Règlement ») et du Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

À la suite de l'adoption de ces règlements par le conseil de la Ville, laquelle est prévue pour la séance du 21 novembre 2022, des modifications doivent être apportées aux règlements sur les SDC des arrondissements. En effet, le Règlement prévoit notamment qu'à partir du 1er janvier 2023, le pouvoir nécessaire à l'adoption de dispositions réglementaires visant la fixation des moyens de transmission des avis de convocation à toute assemblée générale des SDC sera exercé par le conseil de la Ville. Il est également prévu que le conseil de la Ville adoptera, lors de la séance du 21 novembre 2022, le règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années

budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales, lequel prendra effet le 1er janvier 2023. Par ailleurs, une modification additionnelle a été apportée au règlement 03-108 afin d'assurer la cohérence des règlements d'arrondissement avec l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes*, modification qui doit également être apportée aux règlements sur les SDC des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **RCA07 22022** - Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 17047);
- **RCA21 22005** - Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

La Ville adoptera, lors de la séance du 21 novembre 2022, le règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales, lequel prendra effet le 1er janvier 2023. Plus précisément, la modification réglementaire proposée par la Ville permettra :

- Le versement des cotisations aux SDC sur la base des cotisations facturées et non perçues, pour les deux premiers versements. Les versements subséquents se feront en fonction des cotisations réellement perçues auprès des membres.
- Une plus grande flexibilité dans les modes de transmission des avis de convocation aux assemblées générales de ces organismes, en tenant compte des technologies pouvant aujourd'hui être employées, notamment la transmission des avis de convocation par courriel.

Le projet de règlement déposé prévoit le versement de 30 % des cotisations facturées aux SDC en mars 2023, puis 30 % en juin 2023. Il en sera de même pour 2024. Le Service des finances procédera à l'automne de la même année au calcul des cotisations réellement perçues afin de verser l'excédent aux SDC ou de se rembourser sur les versements subséquents. Conséquemment, le Règlement prévoit certaines modifications qui devront être intégrées aux règlements sur les SDC des arrondissements.

Le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA07 22022) et le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA21 22005) doivent donc être modifiés d'ici au 1er janvier 2023. Les règlements sur les SDC des arrondissements devront désormais contenir les articles suivants :

- Un article formulé comme suit : « Les signataires de la requête en constitution transmettent un avis de convocation aux membres au moins 10 jours avant l'assemblée générale d'organisation. L'avis de convocation prévu au présent article doit préciser les jour, heure et lieu de l'assemblée et reproduire l'ordre du jour de celle-ci. »
- Un article formulé comme suit : « Une assemblée générale doit être convoquée au moyen d'un avis aux membres, au moins 10 jours avant l'assemblée. L'avis de convocation prévu au présent article doit préciser les jour, heure et lieu de l'assemblée et reproduire l'ordre du jour de celle-ci. »

Et puisqu'une modification additionnelle a été apportée au règlement 03-108 et afin d'assurer la cohérence des règlements d'arrondissement avec l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes, ces règlements devront dorénavant contenir l'article suivant :

« Chaque année, y compris celle de la constitution de la société, le conseil d'administration doit présenter le budget de la société à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, au plus tard le 30 septembre. À cette assemblée, le conseil d'administration présente le budget de fonctionnement de l'année budgétaire subséquente et les projets comportant des dépenses de nature capital. ».

Les trois articles reproduits ci-haut remplacent les articles contenus dans les règlements sur les SDC des arrondissements qui portent sur le même sujet.

JUSTIFICATION

Les modifications aux modalités de versement des cotisations aux SDC et aux modalités de convocation aux assemblées générales établies par règlement constituent un allègement du processus administratif en lien avec le versement des cotisations des SDC et sont bénéfiques pour les SDC en facilitant la prévision et la gestion des liquidités au cours de l'année financière. Elles permettent aussi une plus grande flexibilité dans les modes de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier significatif pour notre arrondissement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces modifications, les règlements sur les SDC des arrondissements ne seront pas cohérents avec la nouvelle version du règlement 03-108. De plus, il en résulterait une confusion quant à l'applicabilité des articles contenus dans les règlements d'arrondissement et qui seraient en contradiction avec les dispositions relatives à la transmission des avis de convocation du Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le commissaire au développement économique de l'arrondissement fera part de ces modifications aux règlements aux représentants des SDC présentes sur notre territoire dès qu'elle seront adoptées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et projet de règlement : CA du 14 novembre 2022

Adoption du règlement : CA du 5 décembre 2022

Entrée en vigueur : Janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2022-11-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1227680008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2022, conditionnellement à la préservation des 6 arbres matures situés dans l'axe de l'allée d'accès piétonne du bâtiment, côté rue Saint-Antoine Ouest;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes:

D'autoriser:

- Les catégories d'usage E.4 (3), E.5 (3) et E.6(1);
- Une hauteur maximale prescrite de 25m pour l'agrandissement du bâtiment existant;
- Un taux d'implantation du bâtiment d'au moins 30%;
- Un maximum de 352 cases de stationnement, dont un minimum de 144 cases intérieures et un maximum de 140 cases extérieures entièrement situées sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest;
- Une proportion de surface végétalisée en îlot de verdure à l'intérieur du stationnement de surface d'au moins 10% de l'aire du stationnement de surface;

- Une distance minimale entre chaque arbre requis d'au moins 4m;
- Une enseigne à plat installée sur un bâtiment à une hauteur d'au plus 25 m;
- Un usage sensible de la famille équipements collectifs et institutionnels sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 150m d'une emprise autoroutière;
- Des plans de façades principaux, les avant-corps et les colonnes situés devant l'alignement de construction non implantés conformément aux plans de l'annexe B du Règlement RVM 00-145;
- Une aire de stationnement dérogeant en emplacement et en superficie au plan P-01 de l'annexe B du Règlement RVM 00-145;

D'interdire:

- La catégorie d'usage I.4A

D'exiger :

- Un agrandissement composé d'un volume de respectivement 4 étages maximum adjacent aux lignes de lots arrière des habitations de l'avenue Laporte, et de 6 étages maximum dans le périmètre identifié au plan de l'annexe A ;
- Un retrait applicable d'au moins 12 m entre les lignes de lots arrière des habitations de l'avenue Laporte et toute partie d'agrandissement du bâtiment existant située derrière ces cours arrière;
- Un retrait d'au moins 8 m entre les murs latéraux de l'agrandissement adjacents à l'entrée piétonne et le mur aveugle de la propriété résidentielle sise à l'adresse 957-961 avenue Laporte;
- L'aménagement de 2 espaces verts linéaires et plantés servant d'entrées au site, depuis l'avenue Laporte et la rue Saint-Antoine Ouest;
- Un aménagement adapté pour l'entretien du boîtier de service d'utilité publique situé en façade de l'agrandissement sur la rue Saint-Antoine Ouest;
- Une station de réparation pour vélo en cour avant, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest;
- Un minimum de 3 cases de stationnement consacrées à un service d'autopartage;
- Un minimum de 15 % des unités de l'aire de stationnement en surface dédiées au stationnement mutualisé, accessible aux résidents et visiteurs en dehors des heures de bureau;
- Un minimum de 10% des unités de stationnement fournis sur le site doit être équipé d'une borne de recharge électrique à 240 volts et un minimum additionnel de 20% des unités de stationnement doivent être desservies par une installation électrique permettant la mise en place de bornes de recharge pour véhicule électrique à 240 volts. Une proportion de 40% minimum des unités de stationnement équipées d'une borne de recharge doit être située à l'extérieur et 60% minimum à l'intérieur;
- Un minimum de 4 cases pour personnes à mobilité réduite aménagées à l'intérieur, au premier sous-sol et 4 autres cases réservées à l'extérieur, adjacent aux différents accès du bâtiment;
- Un projet d'art public extérieur intégré à l'aménagement paysager, en cour avant, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest;
- Une seule enseigne au sol non lumineuse, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest, limitée à 3,5 m de hauteur;
- Une seule enseigne à plat installée à une hauteur excédant 16 m, sur la façade de l'agrandissement la plus près du tablier de l'autoroute;
- Un minimum de 107 arbres plantés sur le terrain;
- La préservation des 6 arbres matures situés dans l'axe de l'allée d'accès

- piétonne du bâtiment, côté rue Saint-Antoine Ouest;
- Un minimum de 73 unités de stationnement pour vélos aménagées à l'intérieur du bâtiment, dont au moins 10% des unités offre un branchement électrique;
- Un minimum de 46 unités de stationnement pour vélos aménagées à l'extérieur du bâtiment, dont au moins 50% des unités couvertes et à l'abri des intempéries;
- Un vestiaire-douche ainsi qu'un casier par tranche de 5 unités de stationnement pour vélo;
- Une aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte afin d'y déposer les contenants et les matières résiduelles sur le terrain, adjacente à la voie publique en façade du bâtiment et à proximité d'une entrée charretière;
- Un niveau sonore égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h) à l'intérieur de la partie du bâtiment adjacent à l'emprise autoroutière où s'exerce des usages sensibles de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- Que toute clôture limitant l'accès à la propriété soit interdite;
- Une garantie financière de 10 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers autorisés au PIIA.

Pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- Privilégier une modulation des façades et des hauteurs afin de s'harmoniser au cadre bâti résidentiel existant;
- Privilégier un traitement architectural qui assure une relation à échelle humaine avec les rues environnantes, plus particulièrement l'avenue Laporte, et la rue Saint-Antoine Ouest;
- Privilégier un aménagement inspiré des principes d'aménagement de stationnement écoresponsable;
- Privilégier les stratégies de conception des standards Fitwel ou WELL et viser une accréditation du bâtiment;
- Intégrer les principes et notions de l'ADS + aux aménagements paysagers du projet.

Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), fournir les documents suivants :

- Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- Un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- Un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;
- Une étude arboricole faisant l'inventaire des arbres existants sur le site et démontrant les motifs justifiant l'abattage de tout arbre;
- Un rapport concernant les mesures d'atténuation prises lors du chantier pour assurer la préservation des 6 arbres matures à conserver le long de la ligne latérale adjacente aux cours arrière des résidences de l'avenue Laporte.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Le Règlement d'urbanisme applicable au moment de l'adoption de la résolution finale qui émane du processus de PPCMOI sera celui entré en vigueur à cette date.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-11-22 14:14

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour un projet d'agrandissement commercial sur le terrain situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec) dans le quartier Saint-Henri.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, au taux d'implantation, aux usages et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le terrain est soumis au plan d'ensemble visé par le Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial à l'angle des rues Saint-Antoine et Rose-de-Lima (RVM 00-145) (adopté en 2000) - Résolution C00002060.

DESCRIPTION

Contexte

Le site est localisé dans le quartier Saint-Henri, en bordure d'une bretelle d'accès de l'autoroute 720, à l'angle des rues Saint-Antoine Ouest et Rose-de-Lima et est délimité par l'avenue Laporte et la rue de Richelieu à l'ouest. D'une superficie totale de 22 234,8 m², le site se situe en partie sur le territoire de la Ville de Westmount. Le terrain est occupé par un bâtiment de 4 étages avec mezzanine et un vaste espace de stationnement en surface de

323 unités de 10 243 m². Le site est accessible par 5 accès. Les 2 accès situés à l'est permettent d'accéder au débarcadère en façade du bâtiment, tandis que les 3 accès au nord-ouest permettent d'accéder au stationnement situé en arrière du site.

Le site fait face à des immeubles résidentiels de 3 étages sur l'avenue Laporte et de 5 étages sur la rue Saint-Antoine Ouest. On y retrouve un cadre bâti homogène sur les rues résidentielles adjacentes au site. Le parcellaire visé est de grande taille.

La desserte en transport collectif du site est rendu possible par la présence de plusieurs lignes d'autobus transitant sur les rues Saint-Antoine Ouest, Saint-Jacques et Rose-de-Lima, et par la présence des stations de métro Lionel-Groulx et Place-Saint-Henri situées à respectivement 650 m (8 min de marche) et 700 m (8 min de marche) du terrain visé.

Le site actuel est occupé par un bâtiment depuis 2001 et accueille plusieurs locataires, dont une garderie, des bureaux occupés par la compagnie Imperial Tobacco et par la fonction publique municipale de la Ville de Montréal pour lesquels des baux de location de stationnements ont été signés.

Baux de location des stationnements en vigueur

- 195 unités sont au bénéfice de Imperial Tobacco;
- 107 unités au bénéfice de la Ville de Montréal;
- 21 unités au bénéfice de compagnies implantées dans le secteur.

Le Projet

Le projet consiste en un agrandissement d'environ 13 546 m² d'espaces à bureaux à l'immeuble à vocation commercial existant, compris dans un volume distinct relié par le tréfonds. Le volume a une hauteur respective de 17,12 m représentant 4 étages et de 24,94 m représentant 6 étages dans la portion nord-ouest du site. Le projet permet d'éliminer une large voie d'accès situé sur la rue Saint-Antoine Ouest et une autre derrière les résidences adjacentes, passant de 5 accès à seulement 3, dont 2 dans les limites du terrain visé. L'aire de stationnement de surface est désormais accessible par 2 accès, soit par la rue Saint-Antoine Ouest et par la rue de Richelieu.

L'agrandissement du volume principal derrière les habitations bordant l'avenue Laporte est modulé de manière à s'arrimer à leurs hauteurs, ce qui permet l'aménagement de terrasses extérieures aux 3 étages supérieurs. Cette gradation des hauteurs contribue à éliminer les nuisances sonores en provenance de l'autoroute. Chacun des toits proposés est végétalisé sur une proportion totale de 40 % de l'aire de l'agrandissement.

Au sous-sol de l'agrandissement, on retrouve une aire de stationnement à vélos intérieur de 60 m. ca. qui accueille 73 unités, en plus de 46 unités de stationnement pour vélos à l'extérieur. Ces dernières sont situées près de la nouvelle entrée piétonne donnant sur la rue Saint-Antoine Ouest considérée comme le nouveau point d'entrée névralgique du site.

Malgré les 389 unités autorisés au Plan d'ensemble 00-145, le projet accueille au total 352 unités de stationnement, dépassant le maximum de 278 autorisé par le Règlement d'urbanisme 01-280. Parmi ces 352 unités, 208 cases sont proposées à l'extérieur, soit une réduction de 115 cases. 140 cases sont entièrement situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, tandis que 32 sont situées partiellement sur le territoire du Sud-Ouest et 36 sont situées entièrement sur le territoire de la Ville de Westmount. Le projet n'ajoute que 29 cases au nombre actuel.

La construction sous l'agrandissement d'un stationnement souterrain sur deux niveaux permet l'aménagement de 144 cases intérieures, réduisant de manière considérable l'espace minéralisé en surface. Une case sur 20 pourra accommoder les véhicules électriques.

Le réaménagement du terrain vient créer deux vastes espaces verts servant de corridors

piétons en lieu et place d'un stationnement. Ces zones considérées comme des "corridors écologiques" sont accessibles universellement, favorisant un aménagement sécuritaire et sans obstacle. La superficie gazonnée du site est bonifiée de 11 090 pi² par rapport à l'existant et entraîne une réduction des surfaces minéralisées de 95 854 pi². Une portion du stationnement est disponible au public en dehors des heures de bureau selon le modèle de gestion retenu.

Le projet profite du réaménagement prévu de la rue Saint-Antoine Ouest en prévision du futur axe du REV Viger / Saint-Antoine / Saint-Jacques qui circulera du côté sud de la chaussée, face au terrain visé. Les déplacements en transport actif vers et depuis le site seront plus faciles pour les travailleurs. En 2022, le REV sera implanté sur Saint-Jacques entre Rose-de-Lima et Lenoir. Trois stations BIXI sont aussi situées à proximité du site à l'étude, soit dans le parc Saint-Henri, au niveau de l'avenue Laporte, sur la rue Bourget, à proximité de la rue Saint-Jacques et sur la rue Bel-Air, à proximité de la rue Saint-Antoine Ouest.

L'affichage prévu aux abords de la rue Saint-Antoine Ouest prend la forme d'une enseigne au sol d'une hauteur de 4 mètres identifiant les différents locataires.

Réglementation

Le projet présenté déroge à plusieurs normes du Règlement d'urbanisme 01-280, soit :

- Au nombre maximal d'unités de stationnement établi à 278;
- Aux catégories d'usage autorisées à la zone 0156;
- Au taux d'implantation minimale de 35 %;
- À la hauteur maximale en mètres établie à 12,5 mètres pour un bâtiment;
- Au nombre de cases de stationnement maximales;
- À l'occupation d'usages sensibles sur un terrain situé à une distance inférieure à 150 m d'une emprise autoroutière;
- À la distance minimale entre les arbres requise;
- À la superficie minimale de 20 % requise d'îlot de verdure pour d'une aire de stationnement extérieure de plus de 500 m²;
- À la hauteur maximale permise pour l'installation d'une enseigne posée à plat installée sur un bâtiment.

Le projet déroge également à plusieurs normes du Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial à l'angle des rues Saint-Antoine et Rose-de-Lima (RVM 00-145) en référence aux annexes, soit :

- À la hauteur maximale de 24,5 m pour un bâtiment;
- Aux usages autorisés sur le site;
- Aux normes de stationnement;
- Aux normes architecturaux;
- Aux normes d'aménagement paysager.

	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme 01-280 (0156)	Plan d'ensemble RVM 00-145	Projet d'agrandissement
Usage	Secteur mixte	I.2C, C.7A, C.1(2)C	I.4A *, C.7A*, Bureau * <i>En référence au Règlement d'urbanisme R.R.V.M. , chapitre U-1 abrogé</i>	Bureau, C.1(2), E.4(3), E.5(3), E.6(1), E.7
Hauteur (étage)	2-8	-	-	4 et 6

Hauteur (m)	25	7-12,5	24,5	24,94
Densité (max)	-	3	-	1,39
Implantation (%)	moyen à élevé	35-85	-	34,4
marge latérale	-	1,5 m min. pour hauteur max de 12,5 m	-	2.2 m
Stationnement auto (max)	-	278	389	352 (208 ext +144 int)
Stationnement vélo (min)	-	9	-	73 int + 46 ext

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est réputé sous développé et se situe dans un secteur d'affectation du sol mixte à développer, identifié dans le secteur de densité 12-06. On y autorise les bâtiments de deux à huit étages hors-sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Ce secteur générateur d'emploi s'inscrit dans un secteur d'activités diversifiées et est visé par une considération de qualité de l'environnement caractérisé par l'atténuation des nuisances liés au bruit.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Évaluation selon les critères

Le projet respecte les critères d'évaluation applicables à un PPCMOI. Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment pour les avantages liés à la création d'emplois, à la mise en valeur des espaces extérieurs, au verdissement des toits, à la promotion du transport actif et à l'inclusion d'une œuvre d'art.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

- **Considérant** que le projet s'intègre à son milieu d'insertion;
- **Considérant** que le projet consolide et s'intègre au front bâti de l'avenue Laporte;
- **Considérant** que le projet génère une diversité d'emploi à proximité d'un pôle multimodal;
- **Considérant** les enjeux légaux relativement aux baux portant sur les unités de stationnement;
- **Considérant** les besoins économiques dans un secteur d'activités diversifiées;
- **Considérant** la pression existante exercée sur le stationnement sur rue et celle projeté par l'aménagement du REV;
- **Considérant** l'impact du projet en matière de réduction des îlots de chaleur;
- **Considérant** le respect du Plan d'urbanisme;
- **Considérant** que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec), conditionnellement à refuser la catégorie d'usage E.7.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Séance du 19 septembre 2022 :

Lors de la séance du 19 septembre 2022, le CCU a émis un avis défavorable au projet et recommande de ne pas l'approuver.

Parmi les différents commentaires retenus des membres, les principaux éléments reprochés au projet sont :

- Les raisons expliquant pourquoi la portion est du site n'est pas exploitée;
- La grande proximité de l'agrandissement des résidences sur l'avenue Laporte;
- Le gabarit imposant et la surhauteur de l'enseigne au sol en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest;
- L'abattage d'une rangée d'arbres derrière les habitations de l'avenue Laporte.

Suivi du requérant

Afin de mieux répondre aux critères d'évaluation de PPCMOI et aux éléments soulevés par le CCU, un complément d'information est soumis par le requérant en date du 11 octobre 2022. Le choix de l'emplacement retenu pour l'agrandissement initialement proposé est justifié par l'existence d'une servitude en tréfonds sur le site au profit de la STM, dans la portion est du terrain. En complément des explications données quant aux différents éléments reprochés en matière d'implantation, d'affichage, d'abattage et de marge de recul, la DAUP suggère de prévoir des exigences plus sévères en ce qui a trait aux arbres abattus et au gabarit de l'enseigne. Les informations complémentaires répondent de manière satisfaisante aux différentes considérations énumérées par les membres du CCU.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP), séance du CCU du 17 octobre 2022 :

- **Considérant** l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2022;
- **Considérant** que la proposition satisfait aux différentes considérations énumérées par les membres du CCU portant essentiellement sur les aménagements extérieurs et l'implantation;
- **Considérant** que le projet s'intègre à son milieu d'insertion;
- **Considérant** que le projet consolide et s'intègre au front bâti de l'avenue Laporte;
- **Considérant** que le projet génère une diversité d'emploi à proximité d'un pôle multimodal;
- **Considérant** les enjeux légaux relativement aux baux portant sur les unités de stationnement;
- **Considérant** les besoins économiques dans un secteur d'activités diversifiées;
- **Considérant** la pression existante exercée sur le stationnement sur rue et celle projetée par l'aménagement du REV phase 2;
- **Considérant** l'impact du projet en matière de réduction des îlots de chaleur;

- **Considérant** le respect du Plan d'urbanisme;
- **Considérant** que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Lors de la séance du CCU du 17 octobre 2022, la DAUP a recommandé l'adoption du projet particulier autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec), le projet ayant été modifié suivant les commentaires formulés par la Division de l'urbanisme et par le comité consultatif d'urbanisme, conditionnellement à réduire la hauteur de l'enseigne au sol à 3,5 m et à exiger que 5 arbres à moyens déploiement soit plantés dans l'alignement de la ligne de lot latérale ouest, adjacente aux résidences, en remplacement des 5 arbres à abattre derrière les habitations de l'avenue Laporte.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), séance du 17 octobre 2022 :

Lors de la même séance, soit celle du 17 octobre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier de construction, tel que formulé par la DAUP, conditionnellement à la préservation des 6 arbres matures situés dans l'axe de l'allée d'accès piétonne du bâtiment, côté rue Saint-Antoine Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie financière de 10 000 \$ est exigée afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager attendus au projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le projet favorise la mobilité durable par une offre généreuse d'unités de stationnement consacrées aux vélos, l'intégration d'îlots de verdure permettant la déminéralisation partielle du stationnement de surface et l'élimination de 115 cases et des aménagements paysagers dont les notions de ADS+ sont prises en compte. Il favorise également des milieux de vie attractifs et plus sécuritaires en améliorant le climat sonore en bordure de l'autoroute Ville-Marie et en renforçant un pôle d'emploi important grâce à la création d'environ 900 emplois.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

Assemblée de consultation publique : décembre 2022 /janvier 2023

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 16 janvier 2023
Approbation référendaire : janvier/février 2023
Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1228678016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages situé au 3844-3848, rue Saint-Jacques (lots 4 141 231 et 4 141 232 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er novembre 2022;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages situé au 3844-3848, rue Saint-Jacques (lots 4 141 231 et 4 141 232 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition du bâtiment;
- une hauteur maximale de 16 mètres et de 4 étages maximum;
- la catégorie d'usage H.6;
- une marge arrière de 0 mètre.

D'exiger :

- un minimum de 15 % de logements de trois chambres ou plus d'une superficie minimale de 96 mètres carrés;
- une largeur maximale de 3m pour la voie d'accès, telle qu'illustrée à l'annexe A;
- l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure d'un maximum de 7 unités de stationnement;
- la plantation d'un minimum de 5 arbres de moyen et grand déploiement d'un minimum de 2 essences variées;
- un revêtement perméable pour la voie d'accès, à l'exception de pavé alvéolé.

Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- privilégier l'Intégration d'aménagements contribuant à la gestion durable des eaux de pluie dans les aménagements paysagers;
- privilégier des espèces indigènes ou des végétaux nécessitant peu d'eau et adaptées à la zone de rusticité.

Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation d'aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- le dépôt d'un rapport concernant les mesures de protection prises lors du chantier pour assurer la conservation des arbres situés sur le domaine public et les lots 4 144 984 et 4 145 310 (sentier et parc). Le rapport doit inclure un plan d'implantation illustrant les arbres existants.

Avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et la préservation des arbres sur le domaine public. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

D'interdire :

- les dépassements au toit.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages situé au 3844-3848, rue Saint-Jacques (lots 4 141 231 et 4 141 232 du cadastre du Québec).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un projet particulier de construction pour un projet résidentiel de 4 étages pour le site situé au 3844-3848, rue Saint-Jacques dans le secteur Saint-Henri. La demande vise également à autoriser la démolition d'un bâtiment.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à un usage, une hauteur et à une marge est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site est situé dans le secteur Saint-Henri. Le bâtiment à vocation industrielle et commerciale de 3 étages a été récemment démoli suite à des problématiques structurales. La demande vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel.
Contexte :

Le site devait initialement faire l'objet d'une rénovation du bâtiment existant. La transformation visait la conversion du bâtiment en un usage résidentiel afin d'y aménager 25 logements. Ces travaux avaient été autorisés en vertu des normes sur les droits acquis au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), car dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation, lors du remplacement d'un usage dérogatoire par un usage de la famille habitation, les prescriptions sur le nombre minimal et

maximal de logements ne s'appliquent pas.

Lors des travaux, des ingénieurs présents sur le chantier ont décelé de graves lacunes structurales lors du dégarnissage des murs intérieurs. Un rapport d'ingénieur a recommandé pour des raisons de sécurité autant des travailleurs que des piétons et automobilistes, la démolition du bâtiment.

La démolition a été réalisée sans autorisation et il résulte de la perte des droits acquis quant à l'usage, au taux d'implantation, au verdissement, et à la marge arrière initialement autorisés par l'obtention d'un permis de transformation en 2019. Une construction dérogoire détruite doit être reconstruite en conformité avec le règlement d'urbanisme.

Les normes de zonage actuelles permettent un maximum de 8 logements par terrain, un taux d'implantation maximal de 70 %, une marge arrière minimale de 4 mètres, un taux de verdissement représentant 10 % de la superficie du terrain.

Projet :

Le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 27 logements de 4 étages sur une hauteur d'environ 15,72 mètres. Les fondations existantes étant conservées, l'implantation de l'ancien bâtiment serait maintenue. La marge arrière minimale ne peut être conforme.

Cependant, afin de se conformer aux normes actuelles reliées à l'implantation et au verdissement, le lot 4 141 2301 adjacent serait annexé au lot 4 141 232. Or, le requérant avait également obtenu un permis de construction pour un triplex de 3 étages sur le lot 4 141 2301. Par conséquent, ce projet ne pourra être réalisé. Il est donc proposé d'aménager un 4e étage en retrait de la façade afin d'y ajouter des logements de 3 chambres visant les familles.

Le site étant bien desservi par les transports en commun, 7 cases de stationnement seraient disponibles au niveau du sous-sol par une voie d'accès extérieure. L'entrée charretière déjà existante pour accéder au terrain serait conservée.

Réglementation :

Le projet déroge aux normes quant à la hauteur maximale en mètres et en étages, au nombre maximal de logements et à la marge arrière minimale prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le demande vient également autoriser la démolition du bâtiment.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.1-4	Autoriser la catégorie d'usage H.6
Hauteur max (m)		12,5 max	+/- 15,72 m Autoriser une hauteur maximale de 16 mètres sans dépassement autorisé
Étages	2 à 4	Min : 2 Max : 3	4
Marge arrière		4 m	0
Implantation min-max (%)	Faible à moyen	Max 70 %	65 %

Densité min-max		-	-
Nombre de logements		Min: 1 Max 8	27 logements
Stationnement vélo		40	40
Stationnement auto		Min : 0 Max : 37	Maximum de 7 unités de stationnement
Taux de verdissement		Min 10 % du terrain	Conforme

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
 Considérant la bonification de l'offre de logement dans ce secteur;
 Considérant la réduction d'un îlot de chaleur;
 Considérant le respect au Plan d'urbanisme.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La DAUP est favorable à la demande et recommande d'autoriser la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel pour le site situé au 3844-3848, rue Saint-Jacques sous certaines exigences.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 1er novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 16 mètres sans possibilité d'autoriser de dépassements au toit.
- Réduire la largeur de la rampe de façon à permettre une meilleure intégration à son environnement et bonifier la bande verte qui longe le sentier du parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements liés aux changements climatiques, des engagements en inclusion et à l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : Janvier 2022

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : Hiver 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Hiver 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : Printemps 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1224334017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er novembre;
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition des bâtiments présents sur le site sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- la catégorie d'usage H.7;
- un maximum de 200 logements;
- une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5.5;
- que le retrait prescrit à l'annexe H sur la rue Saint-Martin, soit calculé à partir de la limite de lot adjacente au lot 1 852 251 pour l'ensemble de la façade;
- que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Saint-Martin pour l'ensemble du projet;
- l'aménagement d'un maximum de 70 stationnements pour vélo à l'extérieur;
- l'aménagement d'une unité de stationnement à l'extérieur, adjacente à la rue Saint-Martin. Cette unité de stationnement doit être exclusivement utilisé pour du stationnement mutualisé;

D'exiger :

- un taux d'implantation maximal de 66%;
- une marge latérale minimale de 5 mètres le long de la limite latérale adjacente au lot 5 103 783;
- un retrait minimal de 3 mètres des étages au-dessus du 6^e étage par rapport à la limite latérale adjacente au lot 1 852 251;
- un minimum de 40 % de logements de deux chambres ou plus incluant un minimum de 12% de logements de trois chambres ou plus et d'une superficie minimum de 96 m²;
- que les logements et les établissements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- pour les logements de 1 chambre et plus, l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 4,5 m²;
- l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure d'un minimum de 65 unités de stationnement;
- au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue des Seigneurs, qu'une superficie minimum de 125 m² soit occupée par un usage autorisé de la famille Commerce ou Industriel;
- la publication au registre foncier d'une servitude d'accès à des fins publiques en faveur de la Ville, laquelle servitude établi un passage piétonnier traversant l'îlot entre les rues Saint-Martin et des Seigneurs dans la marge latérale de 5m;
- pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - Assurer une cohérence des aménagements paysagers du passage dans l'axe de la rue Payette avec ceux existant sur le lot voisin;
 - Privilégier un verdissement maximal du passage permettant de préserver la quiétude et la privauté des occupants riverains;
 - Prévoir une intervention artistique se déployant le long du passage et contribuant à l'architecture et aux aménagements paysagers;
 - Prévoir des aménagements adaptés aux familles et aux enfants sur le terrain;
 - Privilégier la plantation de végétaux comestibles et des aménagements permettant l'agriculture urbaine pour une partie des aménagements paysagers;
- pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un plan de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - Un plan d'implantation illustrant les arbres existants sur le domaine public et les mesures de protection mises en place pour assurer leur préservation durant le chantier;
 - Un document décrivant l'intervention artistique;
- avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment:
 - L'identification de l'emplacement de l'intervention artistique aux plans soumis

pour permis.

- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, de l'intervention artistique et de l'établissement de la servitude. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-22 17:23

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224334017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un immeuble résidentiel avec local commercial de 9 étages dans le quartier Griffintown.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations, à l'usage, à la hauteur, à la densité, au retrait prescrit et au stationnement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, à la hauteur, à la densité, au retrait prescrit et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Griffintown, entre les rues des Seigneurs et Saint-Martin. D'une superficie de 3 000 m², le site correspond aux lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec, et est occupé par un bâtiment commercial variant d'un à deux étages.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel de 192 logements avec un local

commercial donnant sur la rue des Seigneurs. Les bâtiments existants seront démolis afin de permettre la construction du bâtiment. Un stationnement souterrain d'environ 70 unités de stationnement sera aménagé. Le projet propose une diversité de typologies de logement offrant une bonne proportion de logements pour familles.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie modulée afin de dégager des espaces extérieurs au rez-de-chaussée, la création d'un basilaire visant un encadrement à échelle humaine des rues, et une gradation des hauteurs vers la rue Notre-Dame Ouest. L'implantation du bâtiment permettra l'élargissement du passage existant dans l'axe de la rue Payette.

Réglementation

Le projet présenté déroge à l'usage (maximum de 36 logement), à la hauteur maximale de 16 m, à la densité maximale de 3,5 et au retrait prescrit de 2.5 m prescrits par le Règlement d'urbanisme. Il déroge également à la localisation des stationnements, soit la présence d'une unité pour auto à l'extérieur, et au maximum de 70 unités pour vélo à l'extérieur.

	01-280	Projet
Usage	C.2C, I.3, H.6	H.7, C.2C
Hauteur (m)	9 à 16 mètres	25 m
Densité	3.0 – 3.5	5.47
Retrait prescrit (Annexe H)	2.5 m au-dessus de 16m	Variable en fonction de l'alignement de la façade par rapport à la limite de lot

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment l'intégration de logements répondant aux besoins des familles, l'aménagement d'un passage reliant les rues des Seigneurs et Saint-Martin, le verdissement du bâtiment et du terrain et l'inclusion d'une œuvre d'art.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 1er novembre 2022, le CCU a émis un avis favorable avec condition soit :

- d'ajouter des critères PIIA pour l'aménagement du passage afin d'assurer un maximum de verdissement et un traitement permettant de préserver la quiétude et la privacité des occupants riverains;
- d'ajouter un critère concernant une intervention artistique qui pourrait se déployer le long du passage et accompagner l'architecture et les aménagements paysagers proposés.

Ces ajustements ont été retranscrits dans la recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

Consultation publique : décembre 2022

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 16 janvier 2023

Approbation référendaire : Janvier/février 2023

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1228678015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division de logements situés au 780-790, rue Sainte-Marguerite (lot 4 140 753 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2022;
Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division des logements existants aux fins de l'ajout de logements pour le bâtiment situé au 780-790, rue Sainte-Marguerite (lot 4 140 753 du cadastre du Québec) selon l'autorisation et l'exigence suivantes :

D'autoriser :

- la division des logements;

D'exiger :

Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'ajoute à ceux déjà applicables au projet :

- Privilégier une implantation des terrasses qui assure un ensoleillement adéquat pour les logements situés au sous-sol et pour les végétaux proposés dans les margelles;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-21 11:41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division de logements situés au 780-790, rue Sainte-Marguerite (lot 4 140 753 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la division de logements pour le bâtiment situé au 780-790, rue Sainte-Marguerite dans le secteur Saint-Henri.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à la division d'un logement est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte :

Le bâtiment de 2 étages comportant 3 logements est situé dans le quartier Saint-Henri. Présentement, un logement est situé au rez-de-chaussée et les deux autres logements se trouvent à l'étage. Le bâtiment est présentement vacant.

Projet :

Le projet vise l'ajout de 3 logements. La division du logement du rez-de-chaussée est requise par l'ajout d'un couloir afin de respecter les issues de secours. Présentement, une seconde issue est aménagée à l'arrière du bâtiment et sans accès à la rue. Cette issue dépend donc de l'accès à une servitude de passage sur le terrain voisin. Cette situation est non conforme. En procédant à un agrandissement, les issues doivent répondre aux normes actuelles. L'aménagement d'un passage d'issue au rez-de-chaussée à travers le bâtiment est

proposé pour rendre le bâtiment conforme au Code de construction concernant les issues des logements aux étages. Un réaménagement de la division des logements au 2ème étage est également prévu.

Le projet offrirait deux logements de 3 chambres répartis au sous-sol et aux rez-de-chaussée, et 4 logements de 2 chambres au 2ème et 3ème étage. La superficie des logements proposés est très similaire aux superficies des logements actuels.

L'ajout d'un 3ème étage est en retrait de la façade existante et d'une hauteur ne dépassant pas les bâtiments voisins. Un petit agrandissement arrière est également prévu. Le hangar servant d'entreposage sera entièrement démoli et le verdissement de la cour arrière bonifié.

Les composantes architecturales d'origines de la façade seront maintenues ou restaurées.

Réglementation

Le projet déroge à l'article 151.0.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui stipule qu'un logement ne peut pas être divisé malgré le nombre maximal de logements prescrit. Un logement peut être divisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable.

Tous les autres paramètres du projet sont conformes aux normes en vigueur pour la zone 0123.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.2-4	- 6 logements; - Autorisation à déroger à l'article 151.0.2
Hauteur min-max	1 à 4 étages	2-3 étages	3 étages
Étages (m)		MAX 12,50 m	+/- 11,20 m
Implantation min-max (%)	Moyen	MAX 70 %	44 %
Densité max	-		-
Nb de cases de stationnement		-	0

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
 Considérant le peu de modifications au bâtiment existant;
 Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

La DAUP est favorable à la demande et recommande d'autoriser la division des logements existants afin de pouvoir ajouter 3 nouveaux logements pour le bâtiment situé au 780-790, rue Sainte-Marguerite.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 15 novembre, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier à la condition suivante :

- Revoir l'aménagement des terrasses arrière pour favoriser la luminosité des logements au

sous-sol et le verdissement optimal des margelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

Assemblée publique de consultation : Décembre 2022 /Janvier 2023

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 16 janvier 2023

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Janvier/Février 2023

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 13 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1228678014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage « activité communautaire » et le retrait d'un logement au rez-de-chaussée pour le bâtiment sis au 1858-1862 rue Jolicoeur (lot 1 436 662 du cadastre du Québec)

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
Considérant l'aspect social du projet;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;
Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er novembre 2022;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage «activité communautaire» et le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 1858-1862, rue Jolicoeur (Lot 1 436 662 du cadastre du Québec) selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- L'usage " activité communautaire" au rez-de-chaussée et au sous-sol;
- Le retrait du logement situé au rez-de-chaussée.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-02 11:59

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage « activité communautaire » et le retrait d'un logement au rez-de-chaussée pour le bâtiment sis au 1858-1862 rue Jolicoeur (lot 1 436 662 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser l'usage « activité communautaire » pour le bâtiment situé au 1858-1862, rue Jolicoeur dans le secteur Côte-Saint-Paul.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à un usage et au retrait d'un logement est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La demande vise à autoriser l'usage « activité communautaire » afin que les bureaux de l'organisme communautaire Répit Emergo ainsi que sa Fondation Emergo puissent occuper le rez-de-chaussée du bâtiment résidentiel situé au 1858-1862, rue Jolicoeur dans le secteur Côte-Saint-Paul.

L'organisme, qui offre des services de répit aux familles vivant avec des personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme en accueillant ces dernières dans un environnement de plein air sécuritaire, stimulant et adapté à leurs besoins et favorisant ainsi le maintien ou le développement de leurs capacités, occupe le bâtiment depuis 2017. La demande de projet particulier d'occupation viendrait régulariser la situation existante.

Le rez-de-chaussée et le sous-sol servent de bureaux à l'organisme, d'espace de formation pour le personnel et d'encadrement des camps de jour. Le sous-sol sert d'espace pour les réunions et également d'endroit servant au bricolage ou autres activités durant les fins de

semaine pour les participants aux répits. Les deux logements à l'étage ont été aménagés pour offrir des répits en milieu urbain sous forme d'hébergement à 2 ou 4 participants les fins de semaine, en lien avec le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED) du secteur. Il y a également un partenariat avec la Corporation L'espoir pour leur permettre de tenir des répits dans les mêmes locaux en lien avec un projet de développement afin d'offrir des répits aux parents.

Les bureaux sont ouverts durant le jour et il y a peu de clientèle.

Le projet déroge aux usages autorisés car seuls les usages résidentiels H.1-3 sont autorisés dans la zone 0126 concernée.

Le projet déroge également à l'article 151.0.1 qui stipule que dans un bâtiment existant de 3 logements et plus, le nombre de logements ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.

La présente demande ne comporte aucune intervention à l'apparence du bâtiment.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.1-3	- Autoriser l'usage « Activité communautaire » au rez-de-chaussée et sous-sol - Autoriser le retrait du logement du rez-de-chaussée

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
 Considérant l'aspect social du projet;
 Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que ce projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable au projet d'autoriser l'usage "activité communautaire" pour le logement situé au rez-de-chaussée. .

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 1er novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable dans le sens de la recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 14 novembre 2022

Assemblée publique de consultation : Novembre 2022

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Décembre 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : Janvier ou février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1227680004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel aux 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2022;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- La catégorie d'usage H.6, pour un maximum de 15 logements;
- Une marge arrière en deçà de 4 m minimum;
- Une aire de stationnement non accessible directement par une ruelle ou par une voie d'accès conduisant à une ruelle;
- Une distance minimale entre chaque arbre requis de moins de 7 m.

D'exiger :

- Un maximum de 3 unités de stationnement;
- Que chaque logement comporte un balcon d'une superficie de 2 m² minimum;
- Une proportion de 30 % minimum de logements d'une superficie minimum de 96 m² chacune;
- Une proportion de 20 % minimum de logements familiaux de 3 chambres à coucher et

plus;

- La plantation d'au moins 6 arbres sur le terrain, dont au moins 1 arbre à moyen déploiement en cour avant, au moins 2 arbres fruitiers en cours latérales et au moins 3 arbres à moyen déploiement en cour arrière;
- Que toutes les unités de stationnement soient équipées d'une borne de recharge électrique à 240 volts;
- Au moins 8 unités de stationnement pour vélos aménagées à l'extérieur et réservées aux visiteurs, pouvant accueillir au moins 2 vélos cargos;
- Un minimum de 10 % des unités de stationnement pour vélos aménagées à l'intérieur offrant un branchement électrique;
- Une terrasse commune aménagée au toit, d'une superficie minimum de 60 m² et protégée par des garde-corps servant de bacs de plantations;
- Une distance d'au moins 4 m entre les arbres requis en cour arrière;
- Une aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte de 0,28 m² par logement prévue en façade, adjacente à la voie publique;
- Une porte cochère permettant l'accès à la cour arrière directement depuis la rue Jolicoeur, aménagée au niveau du sol et servant au passage et à l'entreposage des bacs de matières résiduelles en vue de la collecte;
- Au moins 1 logement accessible universellement à partir de la rue sans devoir utiliser d'escaliers;
- L'aménagement au sous-sol d'un local distinct dédié au tri et à l'entreposage provisoire des matières résiduelles, incluant les déchets domestiques, les matières recyclables et les résidus alimentaires d'une superficie de plancher minimale de 0,55 m² par logement;
- Un écran acoustique autour des équipements mécaniques au toit;
- Une garantie financière de 10 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers autorisés au PIIA.

Pour l'approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet :

- Favoriser des zones d'ombre sur le toit;

Pour approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-09-26 14:24

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel aux 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur deux lots vacants, anciennement le 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur, situés dans le quartier Côte-Saint-Paul (lots 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec). Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, aux marges et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte

Le terrain constitué de 2 lots vacants est localisé sur la rue Jolicoeur, près de l'intersection de la rue Hamilton, dans un secteur résidentiel du quartier Côte-Saint-Paul. Autrefois occupés par un duplex et un quadruplex incendiés en 2016, les 2 lots sont fusionnés et valorisés afin de former un seul terrain accueillant le projet résidentiel. Le terrain vacant est d'une superficie totale de 624.5m².

Le terrain se situe en tête d'îlot de la rue Jolicoeur. Le secteur est caractérisé par une vocation généralement résidentielle malgré quelques commerces de proximité ayant pignon sur rue. Le tronçon de rue se distingue par un cadre bâti relativement dense et homogène de bâtiments de 2 à 6 logements. On y retrouve un parcellaire généralement de grande taille et de forme régulière et une hauteur de bâtiment de 2 à 3 étages.

Le terrain est localisé à distance de marche des stations de métro Monk et Jolicoeur, et desservi par des commerces du boulevard Monk. Il est également à proximité de 7 parcs municipaux.

Projet

Le requérant souhaite construire un bâtiment résidentiel locatif de 3 étages sur le terrain, desservi par un garage intérieur de 3 unités en cour arrière. Cette proposition permet de consolider l'alignement des façades et le front bâti sur Jolicoeur et de mutualiser le potentiel résidentiel des deux lots en construisant 1 bâtiment plutôt que 2.

Le projet offre 15 logements de différentes superficies dont certains pouvant loger des ménages familiaux. Le projet comporte 5 grands logements d'une superficie supérieure à 96 m², dont 3 comportant 3 chambres à coucher (familiaux).

Typologie des logements :
8 logements d'une chambre;
4 logements de 2 chambres;
3 logements de 3 chambres.

Les logements situés au rez-de-chaussée sont tous sur 2 niveaux (sous-sol et rez-de-chaussée). Un logement situé au rez-de-chaussée est accessible directement par l'extérieur, ce qui facilite les déplacements à mobilité réduite. L'ensemble des logements comporte un balcon privatif d'au moins 2 m². Des espaces de rangement se trouvent sous le stationnement intérieur.

Un appentis au toit permet l'accès aux résidents à une terrasse commune au toit. Une plus petite terrasse privée est également aménagée au toit et est accessible par des escaliers situés en cour arrière. La terrasse commune offre des espaces extérieurs accessibles aux usagers du bâtiment et comprend de multiples bacs de plantation. La terrasse privée offre quant à elle un maximum d'intimité grâce à des bacs de plantation qui la ceinturent et servant de garde-corps.

Le projet offre des espaces résiduels largement verdis prenant la forme de courettes communes de dimensions généreuses en cours latérales et en cour arrière. En cour latérale, une zone est dégagée au sol grâce à l'aménagement d'une porte cochère accessible depuis la rue Jolicoeur et offrant un espace couvert réservé aux piétons et résidents, dissimulant un espace extérieur prévu pour l'entreposage de bacs de matières résiduelles. Ceci permet d'améliorer la fonctionnalité du site par des déplacements facilités des bacs de matières résiduelles, vers et depuis l'aire de dépôt extérieure temporaire adjacente à la façade du bâtiment. Cet espace permet également d'augmenter la superficie des espaces communs pour les locataires.

Le projet encourage la mobilité active par l'aménagement intérieur de 27 unités de stationnement pour vélos situées au rez-de-chaussée et 2 unités extérieures réservées aux vélos cargos, une alternative à l'auto.

Un stationnement intérieur comportant 3 cases avec bornes de recharge est accessible à partir de la rue transversale, soit par la rue Hamilton grâce à une allée de circulation reconnue par acte de servitude de passage. L'allée de circulation menant au stationnement intérieur est constituée de dalles alvéolées pour maximiser le taux de verdissement du site.

Le projet propose des cours largement verdies au pourtour du bâtiment où on prévoit la plantation de plusieurs types de végétaux et d'arbustes. Au total, 6 arbres sont proposés sur le terrain, dont 3 à moyen déploiement en cour arrière. Chaque courette latérale comporte 1

arbre à petit déploiement. La cour avant est également plantée de 1 arbre à petit déploiement.

Réglementation

Le projet présenté déroge à plusieurs normes du Règlement d'urbanisme (01-280), soit :

- Aux catégories d'usage prescrites dans la zone 0030, soit C.1(1).A et H1-4;
- Au nombre maximal de logements autorisés;
- À la marge arrière minimale prescrite de 4 m pour un bâtiment;
- À l'aire de stationnement devant être accessible directement par une ruelle ou par une voie d'accès conduisant à une ruelle;
- À la distance minimale de 7 m entre les arbres requis.

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude se situe dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (12-03). On y autorise les bâtiments de 1 à 4 étages hors-sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Évaluation selon les critères

Le projet respecte les critères d'évaluation applicables à un PPCMOI.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) Séance du 27 juin 2022 :

Considérant que l'agrandissement proposé s'intègre à son milieu d'insertion;

Considérant que le projet consolide et s'intègre au front bâti sur le rue Jolicoeur;

Considérant le faible taux de vacance des logements dans l'Arrondissement;

Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Lors de la séance du 27 juin 2022 la DAUP a recommandé l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec).

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), Séance du 27 juin 2022 :

Lors de la même séance, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis défavorable au projet particulier de construction et recommande de ne pas l'approuver.

Parmi les différents commentaires retenus des membres, les principaux éléments reprochés au projet sont :

- les cours intérieures fragmentées
- les essences d'arbre choisies
- l'aire d'entreposage des bacs de matières résiduelles absents au projet
- le nombre insuffisant de supports à vélo pour visiteurs
- le nombre insuffisant de cases de stationnement fournies
- l'importante emprise de la construction au sol.

Suivi du requérant

Afin de mieux répondre aux critères d'évaluation de PPCMOI et aux éléments soulevés par le CCU, une nouvelle version du projet est soumise par l'architecte en date du 11 août 2022. La proposition est améliorée depuis sa dernière version et satisfait aux différentes considérations énumérées par les membres du CCU.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP), Séance du 6 septembre 2022 :

- Considérant l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2022;
- Considérant que la proposition satisfait aux différentes considérations énumérées par les membres du CCU portant essentiellement sur les aménagements extérieurs, la densité, les essences d'arbre et le nombre d'unités de vélos pour visiteurs;
- Considérant que l'agrandissement proposé s'intègre à son milieu d'insertion;
- Considérant que le projet consolide et s'intègre au front bâti sur la rue Jolicoeur;
- Considérant le faible taux de vacance des logements dans l'Arrondissement;
- Considérant le respect au Plan d'urbanisme;
- Considérant le respect des objectifs et critères de PPCMOI;

Lors de la séance du 6 septembre 2022, la DAUP a recommandé l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 2532-2534 et 2536-2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec), le projet ayant été modifié suivant les commentaires formulés par la division et par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), Séance du 6 septembre 2022 :

Lors de la même séance, soit celle du 6 septembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier de construction, tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie financière de 10 000 \$ est exigée afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager attendus au projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le projet favorise la mobilité durable par sa proximité à distance de marche de 2 stations de métro et par l'absence d'une offre de stationnement véhiculaire au profit d'une aire de stationnement intérieure et extérieure consacrée aux vélos. Le projet répond aux besoins en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable en offrant un minimum de 3 logements familiaux de 3 chambres d'une superficie d'au moins 96 m² chacun, en plus d'offrir au moins 1 logement accessible directement à partir du trottoir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 11 octobre 2022

Consultation publique : octobre/novembre 2022

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 14 novembre 2022

Approbation référendaire : novembre/décembre 2022

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1224334016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant une disposition de la résolution CA21 22 0019, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan

Considérant l'impossibilité de débiter les travaux de construction avant le délai du 14 janvier 2023;

Considérant les discussions qui ont actuellement lieu entre le propriétaire et l'arrondissement afin de revoir le plan d'ensemble du projet;

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 1er novembre 2022;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), la présente résolution modifiant une disposition de la résolution CA21 22 0019, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan, selon les autorisations et les exigences énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Remplacer, pour la résolution CA21 22 0019, la disposition "Les travaux visés par les résolutions CA18 220029 et CA19 220016 devront débiter au plus tard le 14 janvier 2023. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution et aux résolutions CA18 220029 et CA19 220016 seront nulles et sans effet " par la disposition suivante:

- "Les travaux visés par les résolutions CA18 22 0029, CA19 22 0016 devront débiter au plus tard le 14 janvier 2028. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution et aux résolutions CA18 22 0029, CA19 22 0016 et CA21 22 0019 seront nulles et sans effet."

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation
(RCA04 22003) s'appliquent;

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-02 17:24

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224334016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant une disposition de la résolution CA21 22 0019, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan

CONTENU**CONTEXTE**

En janvier 2018, l'Arrondissement a adopté un projet particulier de construction permettant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan.

Depuis l'adoption du projet particulier en 2018 et 2019, le projet a rencontré de nombreux délais qui ont retardé le dépôt d'une demande de permis de construction et des modifications au projet particulier de construction ont été adoptées en 2020 afin de prolonger le délai maximal pour le début des travaux, permettre la démolition des bâtiments avant l'approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et relocaliser l'accès au stationnement.

En juillet 2021, le terrain a été vendu et le nouveau propriétaire souhaite revoir le développement du site selon un plan d'ensemble pour l'ensemble de l'îlot délimité par les rues Guy, Barré, de la Montagne et William. Afin de permettre à l'arrondissement et au propriétaire de s'entendre sur les modalités de cette vision d'ensemble, il est nécessaire de prolonger à nouveau le délai maximal pour le début des travaux qui avait été établi au 14 janvier 2023 lors de la précédente modification.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier modifiant un Projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

La disposition modifiée n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0019 - 11 janvier 2021 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers

de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 220029 et CA19 220016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (dossier 1204334010)

CA19 22 0016 - 14 janvier 2019 - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023)

CA18 22 0029 - 15 janvier 20218 - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023)

DESCRIPTION

Objet

L'objet de la présente résolution vise à permettre la modification du Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble adopté pour ce site afin de prolonger le délai maximal pour le début des travaux. Ces modifications sont étudiées en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car elles concernent des dispositions d'un projet particulier en vigueur.

Site

Localisé entre les rues Guy, Barré, William et la prolongation de la rue Lusignan, la superficie du terrain visé est d'une superficie approximative de 10 207 m². Le site est vacant et est occupé par une aire de stationnement utilisée par l'entreprise *GardaWorld* pour ses activités et le stationnement des employés.

Modifications

Le délai maximal pour le début des travaux de démolition :

La résolution en vigueur stipule que les travaux visés par les résolutions CA18 22 0029, CA19 22 0016 et CA21 22 0019 devront débuter au plus tard le 14 janvier 2023. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution et aux résolutions CA18 220029 et CA19 220016 seront nulles et sans effet.

Considérant que cette disposition exige que les travaux soient débutés au plus tard le 14 janvier 2023, que le nouveau propriétaire souhaite revoir le plan d'ensemble de l'îlot et qu'aucun permis ne peut être émis à court terme, la réalisation de travaux de construction (soit le début de l'érection d'une structure hors-sol) est impossible. La modification du délai est donc nécessaire pour le maintien des dispositions du projet particulier.

Suivant les conclusions des discussions qui ont actuellement lieu entre le propriétaire et l'arrondissement concernant le nouveau plan d'ensemble, une modification du projet particulier sera requise ultérieurement afin d'ajuster certaines dispositions pour permettre la réalisation du projet révisé.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant l'impossibilité de débuter les travaux de construction avant le délai du 14 janvier 2023;

Considérant les discussions qui ont actuellement lieu entre le propriétaire et l'arrondissement

afin de revoir le plan d'ensemble du projet;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) émet un avis favorable à la demande de modifier le délai de la résolution CA21 22 0019 autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de la séance du 1er novembre 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de modification du projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 14 novembre 2022

Consultation publique : Novembre 2022

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1226748011

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de la programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - décembre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1^o), (3^o)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de la programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - décembre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de produits dérivés, de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - décembre 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-11-22 16:45

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226748011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Montréal boréal : Le jam du nord première édition
Animation extérieur projet chalet CA22 22 0019 17 janvier 2022 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748011)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Montréal boréal : Le jam du nord	Société de développement commercial Les Quartiers du Canal	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 3 février 2023 de 17 h à 22 h 4 février 2023 de 12 h à 22 h 5 février de 10 h à 20 h Montage : 2 février 2023 à partir de 8 h

			Démontage : 6 février 2023 de 8 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Animation extérieur projet chalet	Centre de Loisirs Monseigneur-Pigeon	Parc Campbell-Ouest, Parc Ignace-Bourget, Parc de la Vérendrye et parc Clifford	Du 2 janvier au 16 avril 2023 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h Du 17 avril au 18 juin 2023 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h Du 19 juin au 27 août 2023 : Tous les jours de 10 h à 20 h Du 28 août au 31 décembre 2023: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h
Animation extérieur projet chalet	CRCS St-Zotique	Parc Louis-Cyr	Du 2 janvier au 16 avril 2023 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h Du 17 avril au 18 juin 2023 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h Du 19 juin au 27 août 2023 : Tous les jours de 10 h à 20 h Du 28 août au 31 décembre 2023: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h
Animation extérieur projet chalet	Atelier 850	Parc Oscar-Peterson	Du 2 janvier au 16 avril 2023 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h Du 17 avril au 18 juin 2023 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h Du 19 juin au 27 août 2023 : Tous les jours de 10 h à 20 h Du 28 août au 31 décembre 2023: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h
Animation extérieur projet chalet	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	Du 2 janvier au 16 avril 2023 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 9 h 30 à 17

			h Du 17 avril au 18 juin 2023 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h Du 19 juin au 27 août 2023 : Tous les jours de 10 h à 20 h Du 28 août au 31 décembre 2023: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h
Animation extérieur projet chalet	Loisirs et Culture Sud-Ouest	Parc Saint-Gabriel et Hibernia	Du 2 janvier au 16 avril 2023 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h Du 17 avril au 18 juin 2023 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h Du 19 juin au 27 août 2023 : Tous les jours de 10 h à 20 h Du 28 août au 31 décembre 2023: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans

d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs d'événement doivent mettre en place des mesures de sécurité liés à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effective que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2022-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robyn MALER
Chef de section - bibliothèques Marie-Uguay et
Saint-Henri



Dossier # : 1228504030

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6605, rue Hamilton

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Maurice Martel architecte, déposés et estampillés en date du 17 novembre 2022 et 24 novembre 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 6605, rue Hamilton.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-11-25 10:12

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6605, rue Hamilton

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation d'un bâtiment résidentiel situé au 6605, rue Hamilton.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au Fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 3.12 - Terre Hudon.

Cette unité de paysage possède un parcellaire particulier qui impacte l'implantation et l'organisation des bâtiments et génère une hétérogénéité dans le parcellaire.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements. La maison de type shoebox, le multiplex ainsi que le triplex escalier extérieur constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

L'immeuble est une typologie significative (maison de type shoebox).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2022-05, du comité d'étude des demandes de permis de démolition le 22 juin 2022 refusant la démolition du bâtiment situé au 6605, rue Hamilton.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment en cour arrière ainsi que l'ajout d'un étage sur le bâtiment existant. Ces travaux permettront l'ajout de 7 logements pour un total de 8. Inspiré du cadre bâti, le projet propose une matérialité distincte par étage, un escalier en cour avant ainsi qu'un volume saillant en façade faisant rappel de la typologie maison

d'appartement présente dans le secteur et permettant au bâtiment de s'aligner avec les constructions voisines. Le bâtiment existant est conservée et sa volumétrie est mise en valeur par un revêtement de brique contrastant avec le blanc des autres parements et par la dissociation des volumes ajoutés.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Canada Brick, modèle Mulberry, format métrique pour le nouveau parement du bâtiment existant;
- Revêtement métallique en acier corrugué de la compagnie Vicwest, couleur blanc pur pour les murs situés au rez-de-chaussée de l'agrandissement arrière;
- Revêtement métallique tel que AD 150 de la compagnie Vicwest, couleur blanc pur pour les murs du 2^e étage;
- Revêtement métallique tel que AD 300R de la compagnie Vicwest, couleur blanc pur pour les accents métalliques de la façade principale;
- Bloc de béton architectural de la compagnie Techno Bloc, couleur blanc pur, fini lisse pour les murs apparents et construits à la ligne de lot;
- Porte et fenêtres en aluminium de la compagnie Shalwin, couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2022.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 15 novembre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition de revoir la composition et l'uniformité du garde-corps en façade de l'escalier courbe par des barrotins uniquement.

En commentaires, il est demandé au requérant de s'assurer que la fenestration donnant sur la cour intérieure soit en quinconce afin d'éviter les vues directes d'un logement à l'autre.

Le 17 novembre 2022, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions et commentaires émis.

Par la suite, au cours des procédures de préparation du dossier en vue du conseil, une révision a été demandée aux fins de retirer les 3 cases de stationnement en cour arrière afin que la cour soit plutôt verdie en respect des critères et objectifs du Règlement sur les PIIA, spécifiquement le critère suivant :

L'agrandissement doit mettre en valeur et chercher à maintenir le paysage, la végétation et la topographie du site où elle s'implante et chercher à préserver les massifs et les arbres de grandes valeur paysagère, écologique ou esthétique.

Un nouveau plan d'implantation révisé a été fourni le 24 novembre 2022 avec le nouvel aménagement paysager en cour arrière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 5 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-20

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

Julie NADON
Chef de division

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5236, rue Vaillant - 671, rue Saint-Alphonse

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel de 2 étages situé sur le lot 4 140 480 correspondant au 5236, rue Vaillant. Cet immeuble, qui se situe à l'intersection des rues Vaillant et Saint-Alphonse, a été construit aux environs de 1885. Il fait partie des noyaux villageois de Saint-Henri et se situe dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 - Agrandissements de bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 4.14 - Village Turcot.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Village Turcot est de forme irrégulière et est délimitée par les voies ferrées au nord-ouest, par la rue Saint-Rémi au nord-est, par la rue Turcot au sud-est et par la rue Saint-Alphonse au sud-ouest.

Les bâtiments compris dans cette unité de paysage sont généralement contigus. Les typologies principales sont représentées par la maison villageoise et le duplex avec escalier intérieur tandis que les typologies secondaires sont représentées par le duplex avec escalier extérieur et le triplex avec escalier intérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : H.1-3
- Hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m
- Taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 60 %.

Le projet vise l'ajout d'un étage sur le bâtiment de 2 étages existant et la construction d'un agrandissement de 3 étages sur la partie vacante du lot donnant sur la rue Saint-Alphonse. Les 3 logements compris dans le projet se développent sur 3 étages et un sous-sol. Une cour est aménagée à l'arrière de l'agrandissement. On y retrouve 2 terrasses privées et un espace commun qui comprend un escalier d'issue qui conduit au toit sur lequel est aménagée une terrasse en bois à l'usage des résidents et des sections de toiture végétalisées.

Les matériaux de parement sont les suivants :

- Sur la partie existante de 2 étages : Brique d'argile de Glen-Gery, série "52 DD";
- Sur le 3e étage et l'agrandissement : Brique de Glen-Gery, polychrome - 3 teintes, série "Santafé";
- Sur les murs donnant sur la cour intérieure : Panneaux métalliques de type MacMetal, série MS1, couleur gris métallisé.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 17 octobre 2022, du 1er novembre 2022 et à celui du 15 novembre 2022.

L'objectif du PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité de vie et de l'environnement.

CCU du 17 octobre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants;

Lors de la séance du CCU du 17 octobre 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis défavorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5236, rue Vaillant avec les recommandations suivantes pour une prochaine présentation :

- Distinguer l'agrandissement du bâtiment existant en adoptant une approche architecturale distincte;
- Assurer une répartition équilibrée entre les surfaces pleines et les surfaces fenestrées et éviter la présence de murs aveugles;
- Remplacer le parement métallique par un parement qui s'inspire des caractéristiques architecturales de l'unité de paysage.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable en allant dans le sens des recommandations de la Division de l'urbanisme.

CCU du 1er novembre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants;
- L'évolution du projet suite au CCU du 17 octobre 2022;

Lors de la séance du CCU du 1er novembre 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5236, rue Vaillant et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable estimant nécessaire de :

- Ne traiter en brique rouge que le bâtiment d'origine;
- Simplifier le vocabulaire de la nouvelle section et remplacer le jeu de briques du parapet par des rangs de briques;
- Justifier la position des ouvertures;
- Atténuer le contraste entre les 2 briques en utilisant une brique polychrome qui fait le lien entre l'existant et le nouveau.

CCU du 15 novembre 2022 :

L'architecte a répondu aux recommandations précédentes en proposant les modifications suivantes :

- Le bâtiment se distingue clairement de l'agrandissement;
- Un vocabulaire plus simple avec des rangs de briques au niveau du parapet;
- Les ouvertures positionnées selon une trame régulière qui correspond aux dimensions de la fenêtre d'origine;
- Les 2 volumes harmonisés grâce à l'utilisation d'une brique polychrome.

Pour cette présentation, l'architecte du projet a proposé 2 variantes pour la façade donnant sur la rue Saint-Alphonse :

- La proposition no 1 qui prévoit des ouvertures positionnées de manière symétrique et disposées en quinconce;
- La proposition no 2 qui prévoit des ouvertures positionnées par rapport à une règle d'alignement et d'ordonnement.

Pour chacune des 2 propositions, 3 options de briques ont été proposées :

- Brique no 1 : Mélange de briques claires faisant un lien chromatique avec la brique du bâtiment existant;
- Brique no 2 : Mélange de briques plus foncées faisant un lien chromatique avec la brique du bâtiment existant;
- Brique no 3 : Brique monochrome grise qui contraste avec la brique du bâtiment existant.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants;
 - L'évolution du projet suite aux CCU du 17 octobre 2022 et du 1er novembre 2022;
- Lors de la séance du CCU du 15 novembre 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5236, rue Vaillant et a recommandé d'approuver la proposition no 2 avec la brique no 1.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable allant dans le sens de la recommandation de la Division de l'urbanisme.

Suite au CCU, l'architecte du projet a transmis de nouveaux plans qui répondent aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 5 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux

entreprises en arrondissement



Dossier # : 1224824035

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2123, rue Wellington

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Irena Doucheva, Architecte, déposés et estampillés en date du 17 novembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2123, rue Wellington.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-11-21 09:00

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2123, rue Wellington

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages situé au 2123, rue Wellington. Construit aux environs de 1875, ce bâtiment de type duplex avec escalier intérieur est compris dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle. La façade donnant sur la rue Wellington est actuellement peinte en rouge.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 - Agrandissements de bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 2.9 - Rue Wellington.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, l'unité de paysage Rue Wellington est composée des parcelles adjacentes à la rue Wellington, entre les voies ferrées au nord et la rue Fortune au sud.

Les bâtiments compris dans cette unité de paysage sont généralement contigus. On retrouve une grande variété de types architecturaux dans cette unité de paysage avec une forte présence d'immeubles à vocation mixte, de maisons en rangée, de duplex de 3 étages ainsi que de triplex avec escalier intérieur. Les typologies secondaires sont représentées par l'immeuble à vocation commerciale et par l'immeuble à vocation institutionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : H.1-3
- Hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m
- Taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

Le projet de transformation du bâtiment se décrit comme suit :

- La démolition du hangar d'un étage qui se situe à l'arrière du duplex. Sa superficie est d'environ 51 m² soit 25 % de la superficie totale du bâtiment.
- L'agrandissement du duplex : Il s'agit de la construction d'une extension de 3 étages de 7 m de large par 9,4 m de profondeur. Le 3e étage se situe en retrait de 9 m par rapport à la façade donnant sur la rue Wellington. Ce retrait permet l'aménagement d'une terrasse au-dessus du duplex existant qui sera accessible à partir du nouveau 3e étage.
- Les interventions suivantes sur la façade donnant sur la rue Wellington :
 - Remplacement des portes et fenêtres dans les mêmes ouvertures;
 - Agrandissement de la fenêtre droite du 2e étage en rabaissant son allège afin qu'elle corresponde aux dimensions de la fenêtre de gauche;
 - Installation d'un linteau sur la fenêtre du RDC.

Les matériaux de parement et autres traitements :

- Brique existante de la façade donnant sur la rue Wellington à repeindre en gris;
- Parement du 3e étage donnant sur la rue et du mur arrière en panneaux métalliques de type "Rialux" couleur gris argent;
- Portes, cadres des fenêtres et autres éléments métalliques de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 15 novembre 2022.

L'objectif du PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité de vie et de l'environnement.

CCU du 15 novembre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants;

Lors de la séance du CCU du 15 novembre 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 2123, rue Wellington et a recommandé de l'approuver, à la condition de conserver la couleur rouge de la brique.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable, aux conditions suivantes :

- Peindre la brique en rouge afin de s'harmoniser avec les bâtiments voisins;
- Éliminer les cadres noirs de l'extension;
- Adopter un seul sens pour la pose du revêtement métallique;
- Peindre la corniche existante en noir.

Suite au CCU, l'architecte du projet a transmis de nouveaux plans qui répondent aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 5 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-11-20



Dossier # : 1228504029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 01117-01119, rue Charlevoix

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Ivy Studio inc., déposés et estampillés en date du 1er novembre 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour l'immeuble situé au 01117-0119, rue Charlevoix.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-11-21 16:55
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 01117-01119, rue Charlevoix

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 01117-01119, rue Charlevoix.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 2.1 - Rue du Centre.

Cette unité de paysage possède un paysage bâti diversifié. La présence de bâtiment avec rez-de-chaussée commercial se mélange avec les bâtiments institutionnels et d'autres uniquement résidentiels.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par l'immeuble à vocation mixte. L'immeuble à vocation institutionnelle constitue la typologie secondaire.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage: C.4A H
- Les hauteurs de construction : 2-3 étages étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70%.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-Décision 2022-07 du 6 juillet 2022 autorisant la démolition du bâtiment situé au 01117-0119, rue Charlevoix.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble de 3 étages avec rez-de-chaussée commercial et 8 logements.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Belden, couleur Belcrest 100, format métrique, pour la façade sur Charlevoix et une portion sur 2 étages du mur mitoyen vers la rue Grand trunk. Les divers appareillages sont tous réalisés avec la même brique;
- Enduit d'acrylique de la compagnie Ultraflex micro, couleur X-075-BE, pour le 3e étage ainsi que l'ensemble des murs latéraux et des murs donnant sur la cour intérieure;
- Éléments architecturaux métallique en acier peint émaillé cuite de couleur rouge RAL 3009 rouge Oxyde;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur rouge gentek Rouge Champagne 551.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 1er novembre 2022.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 1er novembre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition de revoir la matérialité des murs en cour arrière et des murs mitoyens et revoir la proportion des ouvertures.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet tel que présenté par le requérant, sans les conditions émises par la Division de l'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 5 décembre 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-11-21



Dossier # : 1224824023

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6300, rue Laurendeau

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Bryan Marchand, architecte, déposés et estampillés en date du 18 novembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 6300, rue Laurendeau.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-11-30 09:57

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6300, rue Laurendeau

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble ayant comme vocation un centre d'hébergement pour adultes atteints du trouble du spectre de l'autisme. Le projet se situe au 6300, rue Laurendeau, propriété présentement occupée par l'église du Coeur-Immaculé-de-Marie et son presbytère. Le projet implique le découpage du lot existant en deux terrains distincts. Le nouveau bâtiment sera implanté le long du boulevard Desmarchais.

Le projet a été approuvé en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et permet de déroger à l'usage, à la profondeur du lot, au taux d'implantation et à la marge arrière.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Construction d'un bâtiment, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.8 - Côte des Argoulets.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Côte des Argoulets est délimitée par la bande de parcelles ouest de la rue Hadley au sud-ouest et par le boulevard De La Vérendrye au sud-est. La limite nord correspond aux rues Holy Cross et De Sève.

Les typologies principales de cette unité de paysage sont : Le duplex avec escalier extérieur et l'immeuble d'appartements tandis que les typologies secondaires sont la maison boomtown et la maison de vétérans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 3 mars 2009 - CA09 22 0086 : Autoriser une occupation de la classe d'usage "centre d'hébergement" dans le bâtiment secondaire (presbytère) du 6300, rue Laurendeau.
- 12 septembre 2022 - CA22 220287 : Demander au conseil municipal d'adopter un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 437 257 à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet destiné aux personnes ayant besoin d'aide (dossier 1228678006).
- 12 octobre 2022 - CE22 1676 : Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et

l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 437 257 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet destiné aux personnes ayant besoin d'aide », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

- 25 octobre 2022 - Avis de motion et projet de règlement: CM22 1248 : Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 437 257 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet destiné aux personnes ayant besoin d'aide, site du 6300, rue Laurendeau, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

- 22 novembre 2022 - Adoption : Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 437 257 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet destiné aux personnes ayant besoin d'aide, site du 6300, rue Laurendeau, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Le nouveau bâtiment de 3 étages et un sous-sol comporte 16 chambres, des espaces communs pour les résidents ainsi qu'un centre d'activités de jour. Il s'insère le long du boulevard Desmarchais, à l'arrière du presbytère afin de préserver le parvis et les vues d'intérêt vers l'église. Le nouveau bâtiment est implanté avec un retrait de 1,5 m par rapport à la rue pour préserver les arbres matures existants. La marge arrière comporte un aménagement paysager et des espaces extérieurs à l'usage des résidents.

La volumétrie du bâtiment répond aux contraintes du site. Sa composition bipartite avec un corps de 2 étages déposé sur un socle est à l'échelle du presbytère et de l'église. Le projet inclut un système de rampes en façade afin de garantir l'accessibilité universelle. Ces rampes, qui mènent aux 2 entrées du RDC, s'adaptent à la topographie existante.

Les ouvertures présentes sur la façade expriment la verticalité tout en correspondant aux alignements des vitraux. Le socle du bâtiment exprime une transparence permettant de percevoir la présence de l'église à l'arrière, plus particulièrement, celle du vitrail du transept. La matérialité du nouveau bâtiment s'inscrit en dialogue avec l'église en proposant une façade principale en pierre et une façade arrière en brique. Le changement de matérialité s'aligne avec le presbytère.

Aménagement paysager :

Ce concept paysager est conçu en fonction de l'hyper et de l'hypo sensibilité de l'espace. La conception est séquentielle et chaque zone intègre et intensifie l'un des cinq sens principaux (la vue, l'ouïe, l'odorat, le toucher et le goût) avec des zones de transition en guise de pauses sensorielles lors du passage d'une zone à une autre.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 6 septembre 2022.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 6 septembre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments; lors de la séance du CCU du 6 septembre 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 6300, rue Laurendeau et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du CCU :

Lors de cette même séance les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, à la condition d'éviter les équipements mécaniques au toit. S'ils sont requis, ceux-ci doivent être en retrait de la façade afin qu'ils ne soient pas visibles de la rue. L'utilisation d'écran est à proscrire.

Suite au CCU, l'architecte du projet a transmis de nouveaux plans qui répondent aux conditions du CCU. Ces plans transmis le 18 novembre 2022 sont joints au présent sommaire.

En complément, suite aux inquiétudes énoncées quant au positionnement de la rampe dans le rayon de protection de l'arbre localisé sur le domaine public, l'architecte du requérant nous a confirmé le 29 novembre qu'ils ont mandaté un ingénieur forestier afin de produire un rapport énonçant les mesures de protection qui seront mises en place pour assurer la pérennité de l'arbre en question. Ce rapport sera joint aux plans pour l'émission du permis de construction. De plus, les rampes seront construites en mode "pont sur pilotis", soit déposées sur des pieux forés judicieusement localisés tel que proposé par l'ingénieur forestier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-11-20



Dossier # : 1228678011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'usage «maison de retraite» par l'usage «habitation avec services de soins de santé» et en interdire la conversion en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'usage «maison de retraite» par l'usage «habitation avec services de soins de santé» et en interdire la conversion en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-09-30 10:20

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'usage «maison de retraite» par l'usage «habitation avec services de soins de santé» et en interdire la conversion en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé.

CONTENU

CONTEXTE

Des changements sont apportés à la rédaction du texte mais le sens du projet de règlement n'est pas modifié.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'usage «maison de retraite» par l'usage «habitation avec services de soins de santé» et en interdire la conversion en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé.

CONTENU

CONTEXTE

En continuité avec des modifications réglementaires adoptées en février 2021, l'Arrondissement souhaite proposer de nouvelles mesures réglementaires au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) visant à protéger la disponibilité des logements sur son territoire.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Les modifications touchant à l'usage et au stationnement du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 février 2021 : CA21 22 0041: Adopter le règlement résiduel et les règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme.

DESCRIPTION

La modification vise à :

- définir «habitation avec services de soins de santé»;
- remplacer l'usage «maison de retraite» par l'usage «habitation avec services de soins de santé»;
- interdire la conversion de l'usage « habitation avec services de soins de santé » en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé.

JUSTIFICATION

Le nouvel usage « habitation avec services de soins de santé » inclut notamment les centres d'hébergement pour les personnes atteintes de maladies ayant besoin d'assistance ainsi que les résidences privées pour aînés. Face à la hausse constante des valeurs immobilières, les

résidences pour personnes ayant besoin d'assistance font l'objet de pressions pour leur conversion en usages plus rentables tel que l'hébergement privé. Afin de réduire la vulnérabilité de ces résidences comprenant des soins de santé aux aléas du marché immobilier, il est proposé d'interdire la conversion de plein droit de ce type de résidences. Considérant que :

- les résidences offrant des services de soins de santé sont les plus vulnérables à la pression immobilière pour la conversion au logement privé;
- depuis les dernières années, l'arrondissement est fortement sujet à l'augmentation des valeurs immobilières;
- l'inventaire de logements offrant des services de soins de santé doit être protégé étant donné sa vulnérabilité et de son rôle crucial dans la création de milieux de vie complets.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements afin de renforcer la solidarité, l'inclusion et l'équité et répondre aux besoins de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Avis de motion et adoption 1^{er} projet de règlement : CA du 12 septembre 2022

Consultation publique : septembre 2022

Adoption 2^e projet de règlement: CA du 11 octobre 2022

Processus référendaire : octobre 2022

Adoption du règlement: CA du 14 novembre 2022

Entrée en vigueur du Règlement : décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1224824004

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2487, rue Duvernay

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Thomas Balaban, architecte, déposés et estampillés en date du 1er décembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 2487, rue Duvernay.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-12-01 15:54

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2487, rue Duvernay

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 30 logements répartis sur 5 étages, sur le lot 5 831 513 correspondant au 2487, rue Duvernay. Ce lot traversant en forme de L est compris dans le quadrilatère formé par les rues Charlevoix, Vinet, Fauteux et Duvernay. Il s'agit du projet de remplacement d'un bâtiment industriel dont la démolition a été autorisée par le Comité d'étude des demandes de démolition lors de la séance du 8 mai 2013.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B relative aux nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 1.5 – Marché Atwater.

Située dans l'aire de paysage La Petite Bourgogne, l'unité de paysage Marché Atwater est constituée d'un ensemble d'anciens îlots industriels. Les limites irrégulières de cette unité s'étendent, d'est en ouest, du boulevard Georges-Vanier à la rue Bérard et, du nord au sud, d'une partie des îlots au sud de la rue Notre-Dame au canal de Lachine.

Dans cette unité de paysage, aucune typologie architecturale n'est identifiée comme principale. Les typologies secondaires sont : l'immeuble à vocation industrielle, la conciergerie, l'immeuble d'appartements, l'immeuble à vocation commerciale, le triplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur, la maison d'appartements, la maison boomtown et le duplex surélevé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2013-06 du 8 mai 2013 autorisant la démolition du bâtiment situé au 2487, rue Duvernay.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usage : H.4-6;
- Hauteurs de construction : 3 à 5 étages, 0 à 20 m;

- Taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 55 %;
- Densité : minimum 0 à maximum 3.

Implanté sur le lot en forme de "L", le projet comprend 30 unités d'habitation réparties en trois volumes distincts (volumes A, B et C) dont les hauteurs sont modulées par rapport aux bâtiments contigus existants sur les rues Duvernay et Fauteux.

- Le volume A comporte 4 étages, il se situe sur la rue Duvernay et est construit avec un retrait de 1,65 m par rapport au bâtiment voisin de 4 étages. Ce retrait qui comporte l'un des accès au projet, correspond à la coursive intérieure nord-sud qui conduit aussi à l'accès donnant sur la rue Fauteux.
- Le volume B qui comporte 5 étages est détaché du volume A. Ce retrait permet l'aménagement d'une cour et d'un escalier extérieur qui dessert les 2 volumes. Étant construit sur la ligne de lot, le volume B ne présente aucune ouverture sur son mur est.
- Le volume C est construit le long de la rue Fauteux avec un retrait par rapport au bâtiment voisin. La partie ouest du volume C comporte 4 étages afin de s'aligner en hauteur au bâtiment voisin et comporte 5 étages dans sa partie est. Les logements du rez-de-chaussée sont dotés de cours aménagées le long de la rue Fauteux. Les logements situés aux étages sont desservis par un escalier extérieur et par les passerelles situées à chaque étage.

Les matériaux de parement sont :

- Volumes A et B: Brique de type "Plum smooth Ironspot" de Glen-Gery, format métrique avec joints en mortier rouge. Sur le mur aveugle du volume A, le projet prévoit un jeu de briques artistiques en forme d'arbre tandis que le mur aveugle du volume B sera animé par un jeu de briques en forme de trame structurelle. Les cadres de portes et fenêtres sont en aluminium prépeints couleur "rouge grès".
- Volume C: habillé de panneaux métalliques verticaux de couleur argentée de type "Versa" de Mac Metal. Les cadres de portes et fenêtres sont en aluminium anodisé clair.
- Les garde-corps sont en maillage d'acier inoxydable.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 22 mars et du 6 septembre 2022.

L'objectif du PIIA pour les nouveaux bâtiments est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 22 mars 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments, lors de la séance du CCU du 22 mars 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2487, rue Duvernay et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet jugeant nécessaire de :

- Diminuer la densité du projet compte tenu des dimensions du lot, de la hauteur et du nombre de logements prévus;
- Élargir l'accès donnant sur la rue Duvernay;
- Moduler davantage les volumes, notamment celui qui donne sur la rue Duvernay;
- Prévoir des retraits plus importants des 4e et 5e étage sur la rue Duvernay pour atténuer la différence de hauteur avec le bâtiment contigu;
- Élargir la cour qui donne sur la rue Fauteux;
- Proposer un jeu de briques plus artistique sur le mur latéral aveugle étant donné sa

visibilité;

- Soumettre un plan de gestion des déchets.

CCU du 6 septembre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments;
- L'évolution du projet suite aux commentaires du CCU du 22 mars 2022;

Lors de la séance du CCU du 6 septembre 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2487, rue Duvernay et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont apprécié l'évolution du projet et ont émis un avis favorable avec les commentaires suivants :

- Le muret (clôture) sur la rue Fauteux gagnerait à être ajouré et non opaque pour éviter les graffitis et atténuer l'étroitesse de la ruelle;
- Tel que dessinés, les bacs à fleurs sont trop étroits et non fonctionnels;
- Fournir des informations concernant les équipements mécaniques.

Bien qu'il ne s'agisse pas de conditions, l'architecte du projet a choisi de tenir compte des commentaires du CCU en rectifiant ses plans.

Par la suite, au cours des procédures de préparation du dossier en vue du conseil, une révision a été demandée aux fins de pallier aux nuisances probables générées par les opérations des commerces et du théâtre Corona en relation avec la présence du nouveau bâtiment le long de la rue Fauteux. Ainsi, l'ensemble des balcons donnant sur la rue Fauteux ont été remplacés par des Juliettes. De nouveaux plans transmis par l'architecte le 1er décembre 2022 sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-10-23



Dossier # : 1228678017

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer un membre du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans à compter du 6 décembre 2022

De nommer madame Pegah Nouri, à titre de membre régulier du comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux ans, débutant le 6 décembre 2022 et se terminant le 5 décembre 2024.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-25 14:05

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un membre du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans à compter du 6 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

En raison de la démission d'un membre qui siégeait au comité consultatif d'urbanisme (CCU), un nouveau membre doit être nommé pour une durée de deux ans.
Le conseil d'arrondissement doit procéder à la nomination par résolution d'un membre du CCU en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1, art. 147).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

12 novembre 2018: Résolution CA18 22 0345 - Désignation des membres du comité consultatif d'urbanisme.
7 décembre 2020 : Résolution CA20 22 0336 - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012) afin de modifier la durée des mandats des membres.

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour fonction d'étudier à huis clos les projets de modification au Plan d'urbanisme, d'amendements aux règlements d'urbanisme, les demandes de dérogation mineure, les demandes de Projet particulier, les demandes de permis de construction ou de transformation assujettis au Règlement sur les PIIA, les demandes d'usage conditionnel, ou tout autre projet de cet ordre, et de formuler des recommandations au Conseil d'arrondissement, avant leur adoption par ce dernier. Le CCU peut également, à l'occasion, formuler des avis préliminaires sur des projets en cours de développement ou encore initier des réflexions et faire des recommandations sur tout objet portant sur le développement du territoire qu'il jugerait opportun.
Par ailleurs, les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le Comité d'étude des demandes de démolition, lequel siège publiquement et se veut décisionnel, avec droit d'appel auprès du Conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Suite à la démission, effective le 14 novembre 2022, de monsieur Ziad R. Haddad comme membre régulier du comité consultatif en urbanisme, un poste est donc vacant et doit être comblé par le conseil d'arrondissement dans un délai de 3 mois afin d'assurer un nombre suffisant de membres dans le but d'obtenir le quorum requis lors des séances.
La demande vise la nomination de madame Pegah Nouri à titre de membre régulier.

Ce mandat est d'une durée de 2 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 décembre 2022 : Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227279022

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement

De prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement, mesdames Li et Sigouin, et ce, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-11-25 16:28

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227279022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) (LERM), tout membre du conseil doit, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout autre organisme municipal dont le membre fait partie.

Chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.

Seules les conseillères d'arrondissement, madame Shan Tan Li et madame Anne-Marie Sigouin, sont soumises à cette procédure devant le conseil d'arrondissement. Les autres membres du conseil d'arrondissement, monsieur Benoit Dorais, monsieur Vaillancourt et monsieur Craig Sauv , devront déposer pareille déclaration des intérêts pécuniaires devant le conseil municipal de Montréal en tant que maire d'arrondissement et conseillers de la ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement Li et Sigouin.

JUSTIFICATION

Selon les articles 357 à 363 de la LERM, tout conseiller doit déposer une déclaration des intérêts pécuniaires. Des sanctions sont prévues en cas de défaut de respecter les obligations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement